Année 1953. — N° 22. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 20 Mai 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **400 fr.** ; ÉTRANGER : **800 fr.**
(*Compte chèque postal :* **9063.13, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 22e SEANCE

1re Séance du Mardi 19 Mai 1953.

SOMMAIRE

Présidence de M. Bégarra, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 482).

2. — Dépôt d'une demande d'avis, avec demande de discussion d'urgence (p. 482).

3. — Dépôt d'une demande d'avis (p. 482)

4. — Dépôt d'un rapport (p. 482).

5. — Renvois pour avis (p. 482).

6. — Propositions de modifications à la composition de commissions (p. 482).

7. — Demande d'interversion de l'ordre du jour: M. Boisdon. — Interversion ordonnée (p. 482).

8. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant publication du procès-verbal d'installation d'une cellule administrative en Terre Adélie. (Nos 57 et 150, année 1953.) (p. 482).

Décret désignant deux commissaires du Gouvernement.

M. Boisdon, rapporteur de la commission de politique générale.

Discussion générale: MM. Laurent-Eynac, le rapporteur, Coquart, Schmitt, Pialoux.

Passage à la discussion de l'avis.

Avis réservé.

Article unique:

Amendement de M. Laurent-Eynac et les membres du groupe R. G. R.: MM. Laurent-Eynac, le rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Pialoux: retrait.

Adoption de l'article unique modifié.

Sur l'avis précédemment réservé: MM. le rapporteur, Boiteau.

Adoption de l'avis modifié.

9. — Discussion de la proposition de MM. Alduy, Dusseaulx Fleury, Jacobson, Nghiem Van Tri, Reverbori, Schock, Signoret, Sylvestre et Touré, tendant à inviter le Gouvernement à faire soumettre le futur plan quadriennal pour avis à l'Assemblée de l'Union française en temps utile pour qu'elle puisse disposer d'un délai d'examen de trois semaines. (Nos 130 et 138, année 1953.) (p. 485).

M. Schock, rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.

Passage à la discussion de la proposition.

Amendement de M. Sylvestre: MM. Sylvestre, Jacobson, président de la commission. — Adoption.

MM. Boiteau, Borrey, Montrat, le président de la commission, Cazelles, Boisdon, Charles-Cros.

Amendement de M. Charles-Cros: M. le président de la commission. — MM. Laurent-Eynac, le président de la commission. — Adoption.

Adoption de la proposition modifiée.

10. — Décision sur la demande de discussion d'urgence de la demande d'avis (n° 151, année 1953) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur les articles 10, 11 et 14 du projet de loi édictant et prorogeant diverses mesures propres à assurer le redressement financier (p. 488).

Sur l'urgence: M. Antonini, président de la commission des affaires financières.

Urgence déclarée.

Sur la fixation de la date de discussion: MM. le président de la commission, Cianfarani, Georget, vice-président de la commission de la défense de l'Union française; Cazelles, Borrey, le président.

Discussion fixée à la prochaine séance.

Renvoi de la suite de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

11. — Dépôt d'une proposition (p. 489).

12. — Retrait d'une proposition (p. 489).

13. — Modifications à la composition de commissions (p. 489).

14. — Règlement de l'ordre du jour (p. 489).

PRESIDENCE DE M. BEGARRA, vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 12 mai a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE DEMANDE D'AVIS AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur les articles 10, 11 et 14 du projet de loi édictant et prorogeant diverses mesures propres à assurer le redressement financier (n° 6128, A. N. 2e législature).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 151, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. *(Assentiment.)*

La commission demande la discussion d'urgence.

Il va être procédé à l'affichage de cette demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne pourra être appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 3 —

DEPOT D'UNE DEMANDE D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant obligatoire la publication au *Journal officiel* du territoire sous tutelle du Togo des déclarations devant être effectuées au registre du commerce.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 152, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. *(Assentiment.)*

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Borrey un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition (n° 227, année 1952) de MM. Paul Catrice, Corval, Gervain, Juge, Scelles et des membres du groupe du mouvement républicain populaire et de MM. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à demander au Gouvernement de la République française de prendre toutes mesures utiles en faveur de l'enfance et de l'adolescence inadaptée en Algérie, dans les départements d'outre-mer, dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle.

Le rapport sera imprimé sous le n° 153 et distribué.

— 5 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 148, année 1953) de MM. Cornet, Schleiter, Boisdon, Theetten, Castex, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à comprendre dans le plan quadriennal de modernisation et d'équipement d'outre-mer, en cours d'élaboration, le prolongement du chemin de fer Méditerranée-Niger d'Abadla à Adrar (525 kilomètres), dont la commission du plan, de l'équipement et des communications est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

La commission de la défense de l'Union française demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 148, année 1953) de MM. Cornet, Schleiter, Boisdon, Theetten, Castex, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à comprendre dans le plan quadriennal de modernisation et d'équipement d'outre-mer, en cours d'élaboration, le prolongement du chemin de fer Méditerranée-Niger d'Abadla à Adrar (525 kilomètres) dont la commission du plan, de l'équipement et des communications est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

La commission de la défense de l'Union française demande que lui soit renvoyée pour avis la demande d'avis (n° 151, année 1953) sur les articles 10, 11 et 14 du projet de loi édictant et prorogeant diverses mesures propres à assurer le redressement financier, dont la commission des affaires financières est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 6 —

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS.

M. le président. J'ai été saisi de propositions de modifications à la composition de commissions.

Le groupe socialiste S. F. I. O. propose M. Chekkal Daho pour remplacer Mme Malroux à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales;

M. Alduy pour remplacer M. Tétau à la commission de politique générale.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de ces candidatures.

Les désignations n'interviendront qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 7 —

INTERVERSION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. Boisdon sur l'ordre de la discussion des affaires inscrites pour la présente séance.

M. Boisdon. Mes chers collègues, notre ordre du jour comporte deux affaires, une dont M. Schock est rapporteur et l'autre relative à la terre Adélie. Cette dernière question n'exigera pas de longues explications; j'ai demandé qu'elle soit traitée en premier. J'espère avoir, pour ce faire, votre approbation.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

L'interversion est ordonnée.

— 8 —

TERRE ADELIE — PUBLICATION DU PROCES-VERBAL D'INSTALLATION D'UNE CELLULE ADMINISTRATIVE

Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant publication du procès-verbal d'installation d'une cellule administrative en Terre Adélie. (Nos 57 et 150, année 1953.)

J'ai reçu un décret nommant M. Boulbes, sous-directeur à l'administration centrale du ministère de la justice, et M. Brin, magistrat à la direction civile, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le garde des sceaux, ministre de la justice.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Boisdon, *rapporteur de la commission de politique générale.* Messieurs, vous avez été saisis d'une demande d'avis qui d'abord, je dois le dire, m'avait causé quelque étonnement car elle était ainsi libellée: « Demande d'avis sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant publication du procès-verbal d'installation d'une cellule administrative en Terre Adélie. »

Une cellule administrative: j'avoue que je ne voyais pas très bien ce que cela pouvait être. En fait, après examen du projet de décret, cette cellule administrative est tout à fait justifiée. Permettez-moi de vous présenter le rapport:

Mesdames, messieurs, le 9 novembre 1951, l'Assemblée nationale nous transmettait pour avis le projet de loi déposé par le Gouvernement tendant « à ériger en territoire distinct de Madagascar les terres australes et antarctiques françaises ».

Le 24 janvier 1952, nous présentions sur ce projet un rapport d'ensemble. Au sujet de la Terre Adélie — il est inutile de rappeler aux hommes avertis que vous êtes que le projet concernait avant tout les Kerguelen, les Crozé, Saint-Paul, Amsterdam et la Terre Adélie — nous vous disions:

« Avec la Terre Adélie, nous entrons dans un autre monde: celui de l'océan Glacial antarctique. Nous prenons pied sur « l'Antarcide ». Plus de 60° de longitude, c'est-à-dire un quart environ de la circonférence terrestre sépare la Terre Adélie des Kerguelen.

« C'est à l'occasion de ce territoire que la bataille diplomatique est encore en cours. Nous aurons vraisemblablement à défendre nos droits dans une conférence internationale.

« L'appui de la Grande-Bretagne nous est dès maintenant acquis. C'est à la suite de négociations avec elle que fut pris le décret du 1er avril 1938 qui définit ainsi notre possession:

« Les îles et territoires situés au Sud du 60e parallèle de latitude Sud et entre les 136° et 142° méridien de longitude Est de Greenwich relèvent de la souveraineté française. »

« On ne saurait, en l'état actuel des choses, parler de l'intérêt économique de la Terre Adélie. On ne peut guère y aborder par voie de mer qu'un mois par an (vers janvier et février). Par contre, l'intérêt scientifique qu'elle présente est considérable. Du continent austral, on a pu dire qu'il était le « poumon du monde ». Là prennent naissance les grands courants qui déterminent le temps dans tout l'hémisphère austral et même l'hémisphère boréal.

« Si la navigation aérienne par les pôles devait se développer, la Terre Adélie serait le point de relâche indiqué sur la route joignant l'Amérique du Sud à l'Australie, Melbourne à Rio-de-Janeiro et à Santiago du Chili. »

Un peu plus loin, nous ajoutions au sujet de la Terre Adélie l'observation suivante:

« Le texte qui vous est soumis n'appelle aucune réserve en son principe.

« Nous tenons pour établi l'intérêt que nous avons à affirmer nos droits sur les terres australes et la nécessité de leur donner une organisation adéquate.

« Tout au plus pourrait-on se demander s'il est possible de réunir en une même entité administrative des îles, des archipels, et une terre séparés par des milliers de kilomètres. Nous considérons que l'objection, s'il en était fait une de ce chef, serait sans valeur. En réalité ces établissements font partie d'un ensemble. La science est une. Les renseignements météorologiques recueillis en Terre Adélie peuvent aider la navigation aux Kerguelen et inversement. D'autre part, il s'agit, en l'espèce, de comprimer au maximum les dépenses purement administratives. Créer deux établissements ne pourrait que les accroître. Le ministre l'a bien compris puisqu'il a réuni dans une seule entité administrative la Terre Adélie et nos possessions de l'océan Indien. Toutefois, ce n'est pas sans surprise que nous avons appris que, tout en rangeant sous son autorité la Terre Adélie, le ministère de la rue Oudinot n'entendait pas la faire figurer à son budget, même pour la somme la plus légère, même pour la somme récognitive d'un franc. La raison en est que, jusqu'ici, les missions en Terre Adélie ont été financées par l'association pour les expéditions polaires, que le ministère a aidée matériellement mais non financièrement. Cette association aurait reçu l'aide financière du centre de la recherche scientifique par l'intermédiaire du ministère de l'éducation nationale. Le ministère de la France d'outre-mer, sous prétexte qu'il a des difficultés à obtenir des crédits de l'impitoyable direction du budget, entend donc les réserver à ses entreprises des mers australes, et, disons-le franchement, laisser la Terre Adélie aux bons soins du ministère de l'éducation nationale et de la charité publique.

« Cette prise de position assez singulière ne cache-t-elle pas ce goût du cloisonnement si vif dans nos bureaux et aussi quelques rivalités entre entreprise d'Etat et entreprise résultant d'une initiative privée ? Quoi qu'il en soit, cette position nous paraît inacceptable. Du point de vue international, nous donnerions une arme contre nous si les étrangers, qui lisent nos budgets, pouvaient constater que le ministre qui est censé gérer la Terre Adélie n'y consacre même pas un centime. »

Après avoir formulé ces observations, nous vous avions proposé un texte, dont peut-être vous avez conservé le souvenir, créant, pour l'administration des terres australes, une organisation plus développée que celle prévue par le projet initial du Gouvernement et nous donnant plus de garantie au point de vue de la continuité de l'action entreprise et de la gestion financière.

Le 7 février 1952, votre Assemblée, après une discussion approfondie à laquelle prirent part notamment nos collègues MM. Gorse, Raphaël-Leygues, Cornet, Boiteau, Laurent-Eynac, Cianfarani et Antonini, voulut bien adopter, avec quelques modifications, le texte que nous vous avions soumis.

J'ai reproduit ce texte dans mon rapport, mais je crois vraiment inutile de vous le relire actuellement. Je vous indique seulement que le Gouvernement, à ce point de vue, a imité l'Assemblée et qu'il a fait sien, sauf une modification relativement peu importante, le texte même que vous aviez adopté.

Peut-être vous posez-vous la question: comment se fait-il que ce texte adopté il y a plus d'un an par notre Assemblée, transmis immédiatement au Gouvernement et actuellement déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale — la besogne était toute mâchée — ne soit pas encore venu en discussion devant cette Assemblée ? Nous sommes bien obligés de dire franchement, qu'une fois de plus, nous nous trouvons en présence de cette carence du Parlement, incapable d'inscrire à son ordre du jour et d'examiner les textes que nous lui envoyons parce qu'il est accablé par d'autres affaires. Un jour ou l'autre, il faudra bien que l'Assemblée nationale se rende compte de cette situation. Un vieux proverbe dit « qui trop embrasse mal étreint »; lorsqu'on veut tout faire, on arrive à ne rien faire du tout. Bref, le texte a été renvoyé devant la commission de la France d'outre-mer de l'Assemblée nationale, c'est un honorable député de la Dordogne qui a été chargé de présenter un rapport. A cause de ses nombreuses missions — il était dans le Pacifique — il n'a pas pu déposer son rapport et c'est ainsi que le texte que vous avez voté n'a pas pu être pris en considération par le Parlement.

Le garde des sceaux s'est alors ému. Si le texte avait été voté, nous affirmions de la façon la plus claire et la plus nette nos droits sur la Terre Adélie; mais, étant donné que le texte n'a pas été voté, ou, plutôt, n'a été voté que par nous, une question s'est posée. Il y a, à la chancellerie, un fonctionnaire chargé de surveiller l'application des lois sur la nationalité et la souveraineté françaises. Ce fonctionnaire s'est aperçu que nous n'avions pas encore affirmé d'une façon bien catégorique nos droits sur la Terre Adélie. Le Gouvernement y a songé.

Et voici la fin de mon rapport:

En attendant qu'une loi ait définitivement réglé le sort des terres australes, le ministère a cru bon de faire publier par décret le procès-verbal de notre installation effective en Terre Adélie, lors de l'expédition 1949-1950, organisée par M. Paul-Emile Victor, avec le concours de l'Etat français, qui mit notamment à sa disposition le navire *Commandant Charcot.*

Nous ne chicanerons pas le ministère sur l'expression un peu singulière de « cellule administrative ». C'est évidemment un terme d'attente jusqu'au vote de la loi à intervenir dont nous souhaitons la rapide promulgation.

Nous ne pouvons qu'approuver cette publication qui constitue, comme nous le souhaitions lors de nos débats de 1952, une affirmation de nos droits sur cette terre lointaine qui peut se révéler précieuse.

Nous proposons donc à l'Assemblée d'émettre l'avis suivant: « L'Assemblée de l'Union française approuve sans réserve le projet de décret portant publication du procès-verbal d'installation d'une cellule administrative en Terre Adélie ».

Je vais maintenant vous lire — car c'est, en somme, tout le décret — le procès-verbal d'installation de la cellule administrative.

« Procès-verbal d'installation d'une cellule administrative en Terre Adélie.

« Je soussigné, André-F. Liotard, accrédité par décret du 9 août 1948 en qualité de représentant du Gouvernement français en Terre Adélie, déclare qu'il a été procédé à l'installation sur ce territoire d'une cellule administrative dans les conditions suivantes:

« Le navire polaire *Commandant-Charcot*, armé par la marine nationale, quitte Hobart, en Tasmanie, le 21 décembre 1949.

Le 29 décembre, il entre dans le pack. Le 17 janvier, la banquise est franchie et le navire se trouve dans la mer intérieure, en vue du continent.

« Le 18 janvier 1950, trois débarquements de reconnaissance ont lieu au Cap de la Découverte. Il n'existe aucun emplacement propre à l'installation de la base. Mais dans l'Ouest, une presqu'île paraît favorable. Le 19 janvier, l'emplacement est définitivement choisi. Le *Commandant-Charcot* vient mouiller face à ce point situé par 66° 49' S. et 141° 24' E.

« Le 2 février 1950, la totalité du matériel est à terre.

« Le 3 février 1950, à quinze heures, le capitaine de vaisseau Max Douguet, commandant le *Commandant-Charcot*, va à terre avec une partie de l'état-major et un piquet d'honneur. En ma présence, devant tous les membres de l'expédition, les couleurs sont hissées à l'endroit du débarquement.

« Conformément aux instructions qui m'ont été données, je procède aussitôt à l'installation matérielle de l'établissement postal permanent de Terre Adélie, dont la gestion m'a été confiée pour la durée de l'expédition de l'année 1950. »

Voilà, messieurs, le procès-verbal qui paraîtra au *Journal officiel* si vous donnez un avis favorable à cette publication, ce dont je ne doute pas. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

M. Laurent-Eynac. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laurent-Eynac.

M. Laurent-Eynac. Je désire présenter une simple observation, qui me paraît inspirée de la plus pure tradition française.

Il y a, dans le vocabulaire français, une vieille expression qui a fait ses preuves: « l'entité administrative ». Je suis très étonné que l'administration française ait pensé la remplacer par les mots « cellule administrative » (*Sourires. — Applaudissements sur plusieurs bancs.*) que je vois paraître pour la première fois dans notre vocabulaire démocratique. Notre administration aurait-elle certaine nostalgie qu'elle n'ose pas exprimer (*Sourires.*) et qu'elle s'efforce de traduire par des moyens détournés ? Si moyens détournés il y a, je les désavoue et je demande à l'Assemblée de l'Union française de les désavouer avec moi en maintenant une pure tradition qui reste fidèle à la fidélité française et qui milite pour le respect de la langue. Je demande que les mots « entité administrative » soient substitués à « cellule administrative », expression que je ne reconnais pas pour française. (*Très bien! très bien! Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Déposez-vous un amendement dans ce sens ?

M. Laurent-Eynac. Je dépose, en effet, au nom du groupe du rassemblement des gauches républicaines, un amendement tendant à substituer au mot « cellule » le mot « entité ».

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Bien que la commission se pique généralement de purisme, elle n'a pas cru devoir changer le mot « cellule » puisqu'il s'agit d'un terme employé en attendant le vote d'une loi que nous espérons très proche. Mais nous ne voyons aucun inconvénient — et peut-être même quelques avantages — que le mot « entité » soit substitué au mot « cellule ». (*Sourires.*)

M. Coquart. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coquart.

M. Coquart. J'ai le regret de n'être pas d'accord avec notre collègue M. Laurent-Eynac, malgré l'avis de M. le rapporteur. J'aimerais mieux m'en tenir aux termes de son rapport quand il précise qu'il s'agit d'un terme d'attente jusqu'au vote de la loi à intervenir.

Notre Assemblée a préconisé, du moins je le crois, que le terme à retenir dans l'avenir fut « circonscription administrative autonome ». A cela, il n'y a rien à objecter. Pour l'instant, il s'agit de l'installation d'une cellule administrative, c'est-à-dire de quelque chose de restreint et de provisoire.

Je me demande dans quelle mesure nous serons bien venus à demander « l'installation d'une entité administrative ». Mes chers collègues, pouvez-vous, raisonnablement, exiger, comme une correction souhaitable, qu'il soit dit: « installation d'une entité » ? Je me permets de ne pas le penser. C'est pourquoi, tout en comprenant fort bien les excellentes intentions qui ont inspiré l'intervention de M. Laurent-Eynac, le plus sage et le plus simple serait de nous en tenir et au rapport et aux termes de l'avis qui nous été primitivement proposés par M. Boisdon.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

M. Laurent-Eynac. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laurent-Eynac.

M. Laurent-Eynac. S'il s'agit d'adopter un terme définitif je suis tout à fait d'accord avec l'honorable M. Coquart pour admettre: « circonscription », au lieu d'« entité »; mais il m'avait semblé que la commission voulait à tout prix éviter une définition définitive, puisque nous ne pouvons pas dès aujourd'hui, voter définitivement. Je persiste à préférer le mot « entité » au mot « cellule », et j'avoue que mes préférences sont d'un ordre sentimental tel qu'il m'interdit de transiger. Je demande à l'Assemblée de se prononcer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en remet sur ce point à la sagesse de l'Assemblée. Mais il faut bien comprendre la situation actuelle.

M. Coquart a fait très justement allusion à la proposition que nous avons votée il y a un an. Il s'agissait de l'organisation d'une circonscription administrative qui couvre toutes les terres australes et la terre Adélie; mais actuellement il s'agit purement et simplement de la publication d'un procès-verbal qui a créé un organisme infiniment provisoire sur cette terre Adélie.

Dans ces conditions, qu'on emploie le mot « entité » ou le mot « cellule » je n'y vois pas grand inconvénient.

M. Schmitt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schmitt.

M. Schmitt. Mes chers collègues, je voudrais, quoique ce ne soit pas normal, poser une question à M. Coquart pour tâcher de mieux comprendre les difficultés de forme grammaticale qu'il nous a posées tout à l'heure.

Je conçois fort bien que l'installation d'une « entité » lui paraisse une chose un peu difficile au point de vue linguistique, mais je voudrais lui demander s'il pourrait me préciser en quoi l'installation d'une cellule lui paraîtrait, linguistiquement, plus facile. (*Sourires au centre.*)

M. Pialoux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pialoux.

M. Pialoux. Mes chers collègues, j'ai été très sensible aux arguments de M. le président Laurent-Eynac, et il m'a paru que ce mot « cellule » était une nouveauté difficilement admissible dans le langage administratif.

En outre, les arguments linguistiques de M. Coquart ne m'ont pas laissé indifférent. Evidemment, « installer une entité » cela me paraît joindre un verbe matériel à quelque chose qui ne l'est pas.

Aussi, permettez-moi de vous proposer un autre amendement tendant à remplacer l'expression « cellule administrative » par « organe administratif ».

M. Omer Sarraut. Plutôt un « organisme ».

M. Pialoux. Un organisme administratif si vous préférez; de cette façon, nous éviterions le mot « cellule » et nous n'aurions pas à partager les scrupules grammaticaux de M. Coquart.

M. Berthaud. Un organisme est formé de plusieurs cellules!

M. Pialoux. Certainement. Le mot est très large.

M. le président. Je me permets de vous rappeler, messieurs, que nous discutons actuellement sur des amendements, alors que la discussion générale n'est pas close.

La parole est à M. Laurent-Eynac.

M. Laurent-Eynac. Je m'excuse d'insister; mais je ne vois pas quel avantage nous aurions à employer le mot « organisme »; le mot « entité » est classique. Dans certaines périodes que j'ai tenu à rappeler, l'Etat français n'était-il pas une entité ? Pourquoi voulez-vous récuser ce mot qui entre dans les meilleures traditions de la langue. Je n'entamerai pas, d'ailleurs, une querelle grammaticale, je ne m'attarderai pas à l'excès sur un pareil débat.

Nous pourrions conclure puisque la commission a bien voulu accepter l'expression « entité administrative », qui ne trahit ni la langue ni la tradition françaises.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Coquart.

M. Coquart. Quand on propose des corrections, il est souhaitable qu'elles apparaissent comme pouvant entraîner l'agrément général. Ce n'est pas le cas de la suggestion faite par M. Laurent-Eynac. Je me rallierai bien davantage à la suggestion faite par M. Pialoux.

Si le terme de « cellule administrative » heurte quelques-uns de nos collègues — ce que je comprends dans une certaine mesure — j'adopterai volontiers, s'il se dégage une majorité, le mot « organisme » qui me paraît présenter moins d'inconvénients que le terme d' « entité administrative ».

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de décret.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture de l'avis:

« L'Assemblée de l'Union française approuve sans réserve le projet de décret portant publication du procès-verbal d'installation d'une cellule administrative en Terre Adélie. »

L'avis est réservé jusqu'à l'adoption de l'article unique, dont je vais donner lecture:

« *Article unique.* — Sera publié au *Journal officiel* de la République française, le procès-verbal d'installation d'une cellule administrative en Terre Adélie, dressé par M. André-Frank-Liotard, représentant du gouvernement français en Terre Adélie, lors de la mission effectuée dans ce territoire d'outre-mer, au cours des années 1949-1950 par les expéditions polaires françaises (mission Paul-Emile Victor). »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Laurent-Eynac et les membres du groupe R. G. R., tendant à remplacer l'expression « cellule administrative » par l'expression: « entité administrative ».

La parole est à M. Laurent-Eynac pour soutenir son amendement.

M. Laurent-Eynac. Je n'insiste pas, j'ai déjà été trop indiscret et je ne répéterai pas les arguments que j'ai développés. Je maintiens que le terme d'entité a le mérite d'être conforme à la tradition française.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en rapporte à la grande sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Laurent-Eynac.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Monsieur Pialoux, maintenez-vous votre amendement ?

M. Pialoux. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Pialoux est retiré.

Plus personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique modifié par l'amendement de M. Laurent-Eynac.

(*L'article unique, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix le texte de l'avis ainsi libellé:

« Avis sur le projet de décret portant publication du procès-verbal d'installation d'une cellule administrative en Terre Adélie, soumis par le Gouvernement de la République française:

« L'Assemblée de l'Union française approuve le projet de décret qui lui est soumis sous réserve de substituer au mot « cellule » le mot « entité. »

Personne ne demande plus la parole ?...

M. Boiteau. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, au cours de la discussion qu'a rappelée M. le rapporteur concernant la création d'une circonscription autonome des terres australes, mon groupe a eu l'occasion de faire un certain nombre de réserves que nous considérons comme toujours valables. Telle est la raison pour laquelle nous voterons contre l'avis qui nous est soumis.

M. le président. Je mets aux voix le texte de l'avis, modifié.

(*Le texte de l'avis, modifié, est adopté.*)

— 9 —

DEMANDE D'EXAMEN DU PLAN QUADRIENNAL

Discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Alduy, Dusseaulx, Fleury, Jacobson, Nghiem Van Tri, Reverbori, Schock, Signoret, Sylvestre et Touré, tendant à inviter le Gouvernement à faire soumettre le futur plan quadriennal pour avis à l'Assemblée de l'Union française en temps utile pour qu'elle puisse disposer d'un délai d'examen de trois semaines (nos 130 et 138, année 1953).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Schock, *rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Mesdames, messieurs, votre commission du plan, saisie de la proposition n° 130, l'a jugée particulièrement opportune. La brièveté de mon rapport pourra étonner certains, mais notre commission pense que le moment n'est pas venu d'une large discussion. Il nous suffit de prendre date. D'ailleurs, le président de notre commission donnera, dans quelques minutes, quelques explications sur l'esprit qui anime les travaux de la commission du plan.

Je rappelerai toutefois que notre Assemblée avait, en effet, voté le 25 mai 1949 une proposition n° 118 invitant le Gouvernement à lui soumettre pour avis le premier plan quadriennal (visant la tranche 1948-1952), intervention qui n'avait pas été suivie d'effet.

Il est cependant nécessaire qu'elle soit saisie, avant qu'il ne devienne définitif, d'un projet engageant le développement économique et social des territoires d'outre-mer pour une nouvelle période de quatre ans et qu'elle soit, de plus, consultée en temps utile et avec un délai suffisant (estimé à trois semaines) pour lui donner la possibilité de se prononcer en connaissance de cause après une étude sérieuse.

Les propositions des autorités administratives des divers territoires (le nouveau plan doit être, en effet, établi par territoires, innovation par rapport au dernier plan décennal) seraient actuellement parvenues au Gouvernement qui doit les examiner et les reviser avant de les soumettre à l'avis des assemblées territoriales, puis du F. I. D. E. S.

C'est à ce stade (après approbation des assemblées locales, et avant décision du F. I. D. E. S.) que devrait se placer l'avis de l'Assemblée de l'Union française.

C'est dans ces conditions que votre commission du plan vous invite à adopter cette proposition. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française, considérant que le prochain plan quadriennal à définir dans le cadre du plan décennal des territoires d'outre-mer prescrit par la loi du 30 avril 1946 est actuellement en cours d'élaboration;

Que l'Assemblée de l'Union française a le désir d'être appelée à formuler son avis sur le projet de plan quadriennal après réception de l'accord des assemblées territoriales;

Que l'examen minutieux d'un tel document se référant à 21 territoires, la discussion et le vote des conclusions, requièrent un minimum de trois semaines;

« Invite le Gouvernement,

« A demander l'avis de l'Assemblée de l'Union française sur le prochain plan quadriennal élaboré dans le cadre de la loi du 30 avril 1946, en laissant à cette Assemblée un délai d'examen de trois semaines. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Sylvestre, ainsi conçu:

« 1° Rédiger comme suit le 3e alinéa:

« Que le prochain plan quadriennal à définir dans le cadre du plan décennal prescrit par la loi du 30 avril 1946 est actuellement en cours d'élaboration, pour les territoires et les départements d'outre-mer. »

« 2° Au 5e alinéa, après les mots: « 21 territoires », ajouter: « et 4 départements d'outre-mer ».

« 3° Au dernier alinéa, après: « 30 avril 1946 », insérer: « tant pour les territoires que pour les départements d'outre-mer ».

La parole est M. Sylvestre, pour soutenir son amendement.

M. Sylvestre. Mes chers collègues, la loi du 30 avril 1946 prescrit l'établissement d'un plan décennal pour tous les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer à la date de sa promulgation. C'est ainsi que cette loi s'est trouvée applicable dans les départements d'outre-mer, nonobstant les dispositions de la loi du 19 mars 1946 qui a transformé ces territoires en départements français.

A l'heure actuelle, le F. I. D. E. S., pour les départements d'outre-mer, approuve les programmes dans une section spéciale. Pour l'établissement du deuxième plan quadriennal, deux commissions ont été constituées par référence à cette loi du 30 avril 1946, l'une présidée par M. le gouverneur Roland-Pré pour les territoires d'outre-mer, et l'autre par M. Lucius, maître des requêtes au conseil d'Etat, pour les départements d'outre-mer.

Le texte de la proposition de la commission du plan pourrait laisser supposer, par la référence expresse qui y est faite à vingt et un territoires, sans aucune mention des départements d'outre-mer, que notre Assemblée n'est pas désireuse d'être saisie du plan quadriennal concernant ces départements. Or, telle n'est point l'intention de la commission du plan. C'est pourquoi, connaissant les bonnes dispositions du Gouvernement relativement à la compétence de notre Assemblée à l'égard des départements d'outre-mer, j'ai estimé qu'il était nécessaire de faire référence expresse dans le texte de la proposition à nos quatre nouveaux départements et demandé que notre Assemblée fût saisie pour avis à la fois du plan concernant les territoires et de celui concernant les départements d'outre-mer. J'espère que la commission n'y verra pas d'inconvénient et que l'Assemblée adoptera cet amendement sans

difficulté. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacobson, *président de la commission.* La commission accepte l'amendement.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Sylvestre.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix la proposition modifiée par l'amendement de M. Sylvestre.

M. Boiteau. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Le groupe communiste ne s'associera pas au vote de cette proposition, en raison de son caractère purement démagogique.

M. Borrey. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Les indépendants d'outre-mer voteront la proposition modifiée par l'amendement de M. Sylvestre, en demandant au Gouvernement de ne pas trop tarder à préparer ce plan quadriennal. Un travail important et sérieux a été déjà fait par chaque territoire. Les assemblées locales ont examiné les plans établis par les différentes administrations territoriales. Elles ont donné leur avis. Les projets ont été envoyés aux départements et aux gouvernements généraux. Ces gouvernements généraux ont donné leur avis. Tout ce travail considérable est déjà à la disposition du département et de la commission supérieure du plan à la tête de laquelle est un homme remarquable: le gouverneur Roland-Pré est vraiment à la place qui lui revient absolument. Il faut que cette commission supérieure travaille vite. Nous devons avoir des résultats, des programmes avant septembre pour que les assemblées territoriales prennent parti au moment de leurs sessions d'automne. Il faut aussi avoir des chiffres, savoir sur quels crédits nous pouvons compter. Il ne faut surtout pas laisser le plan s'engager au mois le mois. C'est une politique à la petite semaine qui ne peut qu'empêcher un 6e démarrage du plan quadriennal.

M. Montrat. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Montrat.

M. Montrat. Je suis tout à fait d'accord avec mon collègue et ami M. Borrey. En Afrique Noire, nous sommes souvent navrés des retards dans la réalisation du plan quadriennal; ce plan est soumis aux conseils généraux et aux assemblées territoriales dont les propositions sont ensuite examinées à Dakar, au Grand Conseil, puis au ministère de la France d'outre-mer par une commission dont les travaux sont généralement très longs. C'est ainsi — et M. le président Jacobson qui, sur place, puis dans cette assemblée, s'est intéressé et s'intéresse tout particulièrement au sort des territoires d'outre-mer ne me contredira pas — qu'en cas de constructions à faire, les crédits ne nous parviennent qu'au mois de mai ou en juillet, c'est-à-dire en plein hivernage, à la saison des pluies, importantes chez nous.

Nous savons que le Gouvernement s'intéresse aux territoires d'outre-mer, mais nous désirerions que cet intérêt se manifestât en temps opportun. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du plan.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, je ne comptais pas prendre la parole car la proposition qui vous est soumise est l'énoncé de deux évidences selon lesquelles votre Assemblée doit être consultée et disposer du temps nécessaire pour se prononcer. Mais, étant donné les interventions qui viennent de se produire, j'ajouterai quelques mots.

Vous avez actuellement en instance, à l'examen de vos commissions, un certain nombre de propositions qui se rattachent au plan. L'une concerne l'importance relative des crédits destinés à la santé et à l'enseignement, l'autre le développement de l'agriculture vu spécialement sous l'aspect vivrier, la troisième, l'effort particulier que requièrent les territoires voisins des colonies britanniques; il en est d'autres. Nous comptons vous présenter un avis d'ensemble qui nous inspirera lorsque nous aurons à nous prononcer sur le plan quadriennal. Nos collègues MM. Montrat et Borrey craignent, à juste titre, la lenteur de la procédure. Je partage leur inquiétude, car nul ne sait à quel moment le plan quadriennal sera approuvé.

Aussi est-il nécessaire, pour parer à toute solution de continuité, que le programme 1er juillet 1953-30 juin 1954, première tranche annuelle du plan quadriennal, soit approuvé avant le 1er juillet prochain.

Les plans quadriennaux, comme il a été indiqué, ont été envoyés au département par les gouvernements des territoires et, s'il y avait lieu, via les hauts commissariats. Pour ces avant-projets une liaison avait d'ailleurs été établie sur place entre les gouvernements et les assemblées. Une première mise au point a pu être ainsi récemment effectuée, éventuellement après quelques échanges entre l'administration centrale et les territoires. Incessamment, le département doit communiquer avec la commission de modernisation, fonctionnant au commissariat général du plan, présidée par M. le gouverneur Roland-Pré, avec l'objet de fournir des bases concrètes aux travaux de cette commission. Ensuite, la présidence du conseil, saisie par la commission de la rue Martignac, aura à avancer un ordre de grandeur des crédits correspondant à l'autorisation de programme des quatre années, ce sur quoi, jusqu'ici, personne ne s'est prononcé, sauf votre Assemblée. Vous avez estimé ici, en effet, lors des débats des 23 et 24 octobre derniers, sur les crédits du plan à inscrire dans la loi de finances de 1953 qu'il convenait de faire progresser les œuvres du plan à un rythme correspondant à 110 milliards par an.

La seule donnée gouvernementale et parlementaire que nous ayons est celle inscrite dans la loi de finances du 7 février dernier; elle porte sur l'attribution de 85 milliards de francs pour l'année 1953.

Quoi qu'il en soit, que nous prenions les chiffres de votre Assemblée, 110 milliards par an, ou le montant de la dernière loi de finances, 85 milliards par an, nous paraissons pouvoir prévoir un ordre de grandeur de 350 à 450 milliards de francs pour les quatre années, soit en moyenne 400 milliards de francs. Vous aurez à peser sur le projet de loi-programme de quatre années pour que l'autorisation de programme qui y sera inscrite soit suffisante.

Tout ceci peut prendre un certain temps et, compte tenu de l'accord nécessaire des assemblées locales, il m'apparaît comme invraisemblable qu'avant octobre prochain le plan quadriennal puisse être approuvé.

Vos collègues de la commission du plan désirent que, chaque fois que l'occasion s'en présente, nous réaffirmions quelques grandes idées maîtresses qui, à nos yeux, devraient à tous moments inspirer les responsables du plan. La première veut formellement, et de façon prioritaire, l'amélioration du niveau de vie des populations.

M. Montrat. Très bien!

M. le président de la commission. Sur trente millions d'autochtones dans les territoires d'outre-mer, vingt-huit vivent dans la brousse où — il faut le constater avec regret et même protestation — le niveau de vie est à peu près le même qu'avant les premières créations du plan.

M. Boisdon. Certains disent même qu'il est notablement inférieur.

M. le président de la commission. Nous désirons qu'en 1958, à l'issue de la période décennale, l'autochtone, interrogé sur la question du mieux-être, annonce des progrès. C'est pourquoi le plan quadriennal actuellement en préparation doit porter en exergue: « Plus pour la brousse et moins pour la ville. » (*Très bien! très bien! et applaudissements.*) Et quand nous disons « pour la brousse », nous pensons au paysannat, aux cultures vivrières, à l'eau rurale, à l'habitat.

C'est là une des grandes directives qui s'est dégagée de vos débats. La seconde concerne la production, à la fois agricole, minière et industrielle, et dans la production agricole, c'est encore le problème du paysannat qui se pose, avec l'accroissement de sa productivité par tous les moyens que l'on connaît et par la dissémination de l'effort. Au contraire, il convient d'être très réservé et prudent à l'égard des grandes exploitations agricoles du modèle étatisé ou mixte, avec puissante mécanisation et implantations de personnels en des régions très peu peuplées.

M. Montrat. Nous sommes absolument d'accord.

M. le président de la commission. Vos observations antérieures n'ont pas été sans porter déjà des fruits. En Afrique occidentale française, le haut commissaire, M. Cornut-Gentille, m'exposait, il y a quelques jours, l'important effort qu'il entend faire en faveur du paysannat et l'un de ses collaborateurs expliquait qu'au moyen des sociétés de prévoyance entièrement réorganisées et de moyens corporatifs, on pourra atteindre un très grand nombre de cultivateurs.

Du point de vue des ensembles industriels, actuellement la commission de modernisation examine de très grands projets dont la dépense dépasse largement le cadre des crédits que l'on peut envisager. Mais il faut s'attacher à certains projets miniers précis. Ce sont des cas d'espèce dont le problème crucial est toujours l'évacuation, après ou sans concentration préalable, en vue d'obtenir un prix F. O. B. pouvant affronter la concurrence mondiale. C'est le cas des bauxites de Kindia, Guinée, lié à la fourniture à bas prix du courant à produire par les chutes du Konkouaz; ce sont les gisements cuprifères d'Adjoujk, Mauritanie, dont le minerai ne peut être concentré que par une très puissante alimentation en eau; ce sont les riches

minerais de fer de Fort-Gouraud, Mauritanie, dont la rentabilité est soumise au grave problème de l'évacuation, la voie la plus économique empruntant le Rio-El-Oro espagnol.

Chaque cas d'espèce se traduit par un bilan prévisionnel. Il faut que les dépenses et les aléas soient largement évalués et que les hypothèses des rendements escomptés soient marquées d'une grande prudence.

C'est dans ces perspectives et dans d'autres, sur lesquelles je ne m'attarderai pas aujourd'hui, que, mesdames, messieurs, nous avons l'obligation d'examiner les plans. Ne soyons pas des visionnaires équipant la carte d'Afrique de traits de couleurs qui implantent dans des régions à très faible démographie des barrages coûtant des dizaines de milliards et appelés à transporter le courant à plus de 1.000 kilomètres, au travers des sables du désert, pour transformer les minerais d'Adjoujk ou de Fort-Gouraud. Il est indispensable qu'avec la force de son autorité, et le plus tôt possible, votre Assemblée se prononce sur la base du développement social et économique des territoires. M. Sylvestre vous a proposé, par voie d'amendement, de rattacher à ce travail le plan des départements d'outre-mer; bien entendu, vous avez tous donné votre accord, confirmant ainsi la position de la commission du plan, qui, d'ailleurs, vous présentera une proposition analogue concernant l'Algérie. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Mesdames, messieurs, c'est avec une satisfaction évidente que j'ai entendu M. le président Jacobson nous donner les grandes lignes de ce que sera le nouveau plan quadriennal, notamment en ce qui concerne l'agriculture. D'ailleurs, d'ici quinze jours, notre assemblée aura à se prononcer sur une proposition, émanant de notre collègue M. Schock et actuellement à l'étude de la commission de l'agriculture, devant, je crois, donner à cette assemblée l'occasion de se prononcer et de déterminer le sens dans lequel elle souhaite voir progresser le plan quadriennal.

Au nom du groupe socialiste, je veux retenir, dans la proposition actuellement en discussion, les deux évidences signalées tout à l'heure par M. le président Jacobson: d'une part, le Gouvernement doit nous saisir du plan quadriennal qui sera mis en route au mois de septembre prochain; d'autre part, — et c'est là, à mon sens, le fait le plus important pour cette assemblée — le Gouvernement doit nous saisir assez tôt pour nous permettre de faire une étude approfondie de cette question et donner un avis largement étudié.

M. Montrat. Très bien!

M. Cazelles. C'est dans ce sens que le groupe socialiste votera la proposition.

M. le président. La parole est à M. Montrat.

M. Montrat. Je partage tout à fait la manière de voir de M. Cazelles, et je ne reprendrai pas ce qu'il a excellemment dit. J'ajouterai simplement que toute l'Afrique occidentale française est très heureuse d'avoir, au sein du comité directeur du F. I. D. E. S., un homme tel que M. Jacobson, qui nous comprend aussi bien, connait les besoins de nos pays et, surtout, s'intéresse particulièrement aux gens de la brousse. Car, messieurs, tous les gouverneurs, tous ceux qui se sont intéressés à l'Afrique particulièrement, se rendent compte que l'on fait beaucoup pour les capitales, pour les photographes, pour les touristes, pour les cinéastes, mais jamais rien pour la brousse, pour ceux qui payent le plus d'impôts, qui, régulièrement, souffrent et travaillent pour la France. Nous sommes heureux d'entendre M. Jacobson dire qu'il s'intéresse à ces populations, qui comptent parmi les plus dignes d'intérêt de l'Union française.

Quant à M. le gouverneur Roland-Pré, je le connais mieux que beaucoup; il a été gouverneur de la Guinée française et y a fait ses preuves. C'est un homme de haute valeur et de grande qualité, au courant des besoins immédiats et futurs de nos territoires, et tout à fait qualifié pour comprendre les desiderata de notre assemblée. En ce qui me concerne, en ce qui concerne la Guinée française, nous pouvons certainement lui faire entière confiance et, au nom de mon pays, je lui rends l'hommage qu'il mérite si hautement.

M. le président. La parole est à M. Boisdon.

M. Boisdon. Je voudrais en quelques mots rassurer M. Montrat. J'ai, en effet, qualité pour le faire, M. Roland-Pré m'ayant fait l'honneur de m'appeler à présider un groupe de travail de la commission du plan pour les territoires d'outre-mer, groupe s'occupant du niveau de vie des habitants. Or, si un sentiment s'est dégagé des travaux de cette commission, qui a déjà siégé quatre fois, c'est que précisément les villes écrasent les campagnes.

M. Montrat. Parfaitement, monsieur le président.

M. Boisdon. Nous ne voulons plus voir s'élever des gratte-ciel de douze étages et, à notre avis, tout l'effort du plan doit porter sur l'amélioration du monde paysan.

M. Montrat. Cela ne m'étonne pas de M. le gouverneur Roland-Pré.

M. Boisdon. Nous en sommes d'autant plus convaincus, permettez-moi de vous le dire, que si, dans les villes, le niveau de vie a certainement augmenté dans de grosses proportions, il n'est pas douteux que, dans les campagnes, non seulement le niveau de vie n'a pas augmenté, mais on peut se demander s'il n'a pas baissé précisément sous la pression des impôts qui pèsent très lourd sur les masses paysannes.

M. Montrat. C'est exact!

M. Boisdon. On n'enferme pas des populations dans un cadre administratif tel que le cadre actuel sans qu'elles en ressentent un jour les effets. Soyons certains qu'on fera l'impossible pour remédier à la situation actuelle.

M. Montrat. Je suis d'accord avec vous.

M. Charles-Cros. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Charles-Cros.

M. Charles-Cros. Mes chers collègues, nous partageons entièrement les craintes exprimées par plusieurs de nos collègues, et notamment par M. le président Jacobson. Nos inquiétudes portent sur les délais impartis pour l'étude de ce plan, et je remarque dans cette proposition que l'Assemblée de l'Union française demande à être saisie du plan quadriennal après réception de l'accord des assemblées territoriales. N'est-ce pas trop tard et ne conviendrait-il pas, concurremment avec les assemblées territoriales, de mettre le plan à l'étude dans les commissions de l'Assemblée de l'Union française sans attendre que l'avis des assemblées territoriales fût parvenu au Gouvernement et qu'il nous fût transmis? Je déposerai donc un amendement tendant à supprimer le membre de phrase : « ... après réception de l'accord des assemblées territoriales », et à présenter ainsi le quatrième alinéa de la proposition: « ...que l'Assemblée de l'Union française a le désir d'être appelée à formuler sans retard son avis sur le projet de plan quadriennal ».

J'espère que mon amendement, déposé en séance, sera accepté par la commission et par l'Assemblée, car il facilitera sans doute le travail de celles-ci.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement, présenté par M. Charles-Cros, tendant, au quatrième alinéa de la proposition: 1° après les mots: « formuler », à ajouter les mots: « sans retard »; 2° à supprimer le membre de phrase: « après réception de l'accord des assemblées territoriales ».

M. Charles-Cros a déjà soutenu son amendement.

Quel est l'avis de la commission ?...

M. le président de la commission. Il apparaît, en effet, que plus notre Assemblée sera saisie tôt, plus nous disposerons de temps de travail. Dans ces conditions, votre commission accepte l'amendement présenté par M. Charles-Cros.

M. le président. Personne ne demande la parole contre l'amendement ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Charles-Cros.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix le texte de la proposition modifié par les amendements de MM. Sylvestre et Charles-Cros, amendements précédemment adoptés par l'Assemblée:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant:

« Que le prochain plan quadriennal à définir dans le cadre du plan décennal prescrit par la loi du 30 avril 1946 est actuellement en cours d'élaboration pour les territoires et les départements d'outre-mer;

« Que l'Assemblée de l'Union française a le désir d'être appelée sans retard à formuler son avis sur le projet de plan quadriennal;

« Que l'examen minutieux d'un tel document se référant à vingt et un territoires et quatre départements d'outre-mer, la discussion et le vote des conclusions requièrent un minimum de trois semaines;

« Invite le Gouvernement à demander l'avis de l'Assemblée de l'Union française sur le prochain plan quadriennal élaboré dans le cadre de la loi du 30 avril 1946, tant pour les territoires que pour les départements d'outre-mer, en laissant à cette Assemblée un délai d'examen de trois semaines. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

M. Laurent-Eynac. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laurent-Eynac, pour expliquer son vote.

M. Laurent-Eynac. Mesdames, messieurs, nous sommes tout à fait d'accord avec la commission et spécialement avec les conclusions de son président, M. Jacobson, qui a bien marqué

— rencontrant, d'ailleurs, l'adhésion de plusieurs membres de notre Assemblée — qu'il s'agissait désormais, pour cette tranche quadriennale surajoutée au plan, de donner une préférence à l'œuvre paysanne et rurale. M. Jacobson a comparé les chiffres: « 28 millions d'agriculteurs à 2 millions de citadins ».

Là-dessus, nous sommes pleinement d'accord et je n'y reviens pas. Mais j'ai souvenir que cette Assemblée s'était fort émue lors d'une délibération approfondie au sujet de l'exposé des motifs du décret du 11 décembre 1951, d'après lequel — expliquant les raisons de ce nouveau plan quadriennal — nous devrions désormais envisager cette réalisation dans des perspectives européennes. A la requête de M. Jacobson, l'Assemblée s'était nettement prononcée pour que, sans écarter aucunement les perspectives européennes, les nécessités africaines eussent, d'abord, satisfaction.

Il s'agissait d'un plan d'équipement, d'enrichissement, de mise en œuvre des moyens africains d'abord, et nous avions craint qu'une orientation toute nouvelle fût ainsi substituée à la doctrine du plan décennal originel.

L'Assemblée a marqué très nettement sa pensée et sa volonté en cette matière. Depuis — et il faut nous en réjouir si vraiment cette attitude est sincère et définitive — il semble que le Gouvernement n'ait pas repris la pensée ayant dicté cet exposé des motifs et l'orientation qu'il semblait vouloir faire prévaloir. Nous en sommes heureux s'il s'agit d'un silence définitif, mais, si notre propre silence devait encourager une recrudescence ou une reprise de cette position, il deviendrait alors un abandon, ou serait interprété comme tel. C'est pourquoi je me suis permis de le rompre ce soir en disant que nous restions fidèles à la position que nous avions prise, à savoir: perspectives et réalisations africaines d'abord, les perspectives européennes ne pouvant prévaloir contre la nécessité d'équiper, d'enrichir et de doter nos populations africaines. (*Vifs applaudissements.*)

J'aimerais avoir, sur ce point, l'avis de la commission.

M. Laurin. Très bien!

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. En réponse à la question de M. le président Laurent-Eynac, je puis déclarer que ni dans la résolution du comité directeur du Fidès, ni, dans la mesure de mes informations, dans les premiers travaux de la commission de modernisation, ne sont apparues des considérations inspirées par des directives d'ordre européen ou international.

Ainsi, il m'est possible de dire que les actes intéressant le plan d'outre-mer sont conformes au vote émis par votre Assemblée, à la suite du décret du 11 décembre 1951.

Pour répondre à la question très nette de M. Laurent-Eynac, j'ajoute que la position de la commission du plan est inchangée.

Si, d'ailleurs, il venait à la connaissance de la commission du plan que l'intérêt de l'Union française devait être altéré par les perspectives européennes, vos commissaires, fidèles à votre position antérieure, se mettraient en bataille pour neutraliser ce fait nouveau. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition modifiée par les amendements de MM. Sylvestre et Charles-Cros.

(*La proposition, ainsi modifiée, mise aux voix, est adoptée.*)

— 10 —

MESURES PROPRES A ASSURER LE REDRESSEMENT FINANCIER

Déclaration de l'urgence de la discussion d'une demande d'avis; fixation de la date.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que la commission des affaires financières a demandé la discussion d'urgence de la demande d'avis (n° 151, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur les articles 10, 11 et 14 du projet de loi édictant et prorogeant diverses mesures propres à assurer le redressement financier.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du troisième alinéa de l'article 62 du règlement: « Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence ne peut jamais porter sur le fond, si ce n'est pour justifier la demande ou le refus de l'urgence. L'auteur ou l'un des auteurs de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut Conseil et du Gouvernement intéressé sont seuls entendus. »

La parole est à M. Antonini, président de la commission des affaires financières, auteur de la demande de discussion d'urgence.

M. Antonini. *président de la commission des affaires financières.* Mesdames, messieurs, M. le président de votre Assemblée vous a donné lecture de la demande d'avis qui nous a été transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, relative aux articles 10, 11 et 14 des projets financiers déposés par le Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Nous pouvons regretter de n'avoir été saisis qu'aujourd'hui de cette demande d'avis, mais vous savez comme moi qu'il était impossible de l'être plus tôt, puisque ces projets ont été déposés sur le bureau de l'Assemblée nationale mardi dernier, et que nous n'avons pas siégé depuis cette date.

La commission des finances de l'Assemblée nationale a déjà délibéré sur les projets financiers et, en particulier, sur les trois articles qui nous intéressent aujourd'hui. Le rapport du rapporteur général a été déposé et la discussion générale s'est instaurée hier soir devant l'Assemblée nationale. Sans pouvoir préjuger ce qui se passera devant la haute Assemblée, nous pouvons supposer que la discussion des projets financiers, notamment des articles 10, 11 et 14, pourra venir devant l'Assemblée nationale aujourd'hui, demain, ou jeudi au plus tard; de sorte que, si nous voulons donner notre avis sur ces trois articles, nous devons le faire dès aujourd'hui.

Par ailleurs, je dois signaler à l'Assemblée que ces articles, sans préjuger du sort qui leur sera réservé par notre Assemblée, ont ému les territoires d'outre-mer, qui se sont adressés à notre Assemblée en recours contre les décisions de la commission des finances de l'Assemblée nationale. Ils ne comprendraient pas que notre avis ne soit pas donné en temps utile et connu par l'Assemblée nationale afin de lui permettre de se décider en toute connaissance de cause. Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'urgence, et je me réserve de lui soumettre tout à l'heure une proposition concrète quant à la date de la discussion.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre la discussion d'urgence ?

Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*La discussion d'urgence est décidée.*)

M. le président. En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à fixer le moment où elle voudra discuter de cette proposition.

Aux termes du quatrième alinéa de l'article 62 du règlement: « Lorsque la discussion d'urgence est décidée, une première délibération peut s'instituer sur un rapport verbal, qui devra être présenté dans un délai maximum de trois heures, le texte du projet, de la proposition ou proposition de résolution devant obligatoirement être, au préalable, distribué. »

La demande d'avis a été distribuée sous le n° 151.

A quel moment la commission estime-t-elle pouvoir présenter son rapport ?

M. le président de la commission. La commission, en raison même de l'exposé que je viens de lui faire tout à l'heure, pense pouvoir donner son avis dans la soirée. Elle a l'intention de faire une étude sérieuse de ces trois articles, de façon à revenir en séance avec un avis motivé...

M. Cianfarani. Comme d'habitude.

M. le président de la commission. ...comme d'habitude, mon cher collègue, je suis heureux de cet hommage rendu par un membre éminent de la commission des affaires financières, qui a rapporté devant elle dans les meilleures conditions — la commission, dis-je, sera en état, dans un minimum de temps, de rapporter un avis motivé.

Cependant, la question est trop importante pour que la commission des affaires financières, d'autres commissions, qui peuvent être également intéressées, et les groupes ne puissent se prononcer en toute connaissance de cause lorsque la commission présentera son avis devant eux.

C'est pourquoi je propose à l'Assemblée de bien vouloir consentir une suspension de séance qui pourrait prendre effet immédiatement, la commission des affaires financières se réunissant vers dix-sept heures et étant en état de donner son avis vraisemblablement, et même sûrement à une séance de nuit qui pourrait commencer à vingt et une heures.

Telles sont les propositions concrètes que je fais à l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. Mes chers collègues, j'ai entendu comme vous M. le président de la commission des affaires financières. Il nous a dit que cette commission pourrait se réunir vers dix-sept heures, or il est seize heures vingt.

D'autre part, la commission des finances ne comprend pas l'ensemble de l'Assemblée. Nous sommes ici sur ces bancs environ 120 conseillers et une quinzaine à peine sont membres

de la commission des finances. Il me semble donc que l'Assemblée pourrait continuer à siéger pour liquider quelques rapports en instance.

En outre, il ne me paraît pas possible que les groupes étudient ces projets en même temps que la commission des finances puisqu'il faut que ces groupes attendent la décision de la commission des finances pour se prononcer.

Ce serait donc tout au moins perdre une heure ou une heure et demie alors que nous pourrions utilement discuter et nous prononcer sur chacun des neuf rapports inscrits à l'ordre du jour de cette séance. Je m'oppose donc à une suspension de séance.

M. le président. La parole est à M. Georget.

M. Georget, *vice-président de la commission de la défense de l'union française.* Je prends la parole en tant que vice-président de la commission de la défense, laquelle est intéressée par l'article 14; nous demandons à rapporter pour avis.

Dans ces conditions, de même que mon collègue M. Antonini, président de la commission des affaires financières, je demande une suspension de séance afin de pouvoir convoquer la commission de la défense pour dix-sept heures. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Mes chers collègues, je suis d'accord avec M. le président Antonini pour que l'Assemblée arrête dès maintenant ses travaux afin de permettre à la commission des finances, d'ici dix-sept heures, de se réunir et d'étudier ce problème.

Je ferai cependant une nuance que mes collègues comprendront certainement; je ne demande pas une suspension de séance mais simplement que la séance soit levée et qu'une nouvelle séance s'ouvre à vingt et une heures.

M. le président. La parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Je suis tout à fait d'accord avec notre collègue M. Cazelles. Je crois qu'il vaut mieux reprendre une nouvelle séance à vingt et une heures; il s'agit maintenant d'interrompre nos travaux pour que tout le monde réfléchisse bien sur ces trois articles à mon avis très importants.

Excusez-moi, monsieur Cianfarani, vous entendez mieux que moi les questions financières...

M. Cianfarani. Je vous remercie de cet hommage.

M. Borrey. ...je voudrais connaître la question à fond et la commission des affaires financières aimerait l'étudier. Nous avons d'ailleurs, nous, anciens « marsouins », notre mot à dire, et nous sommes très heureux de savoir que la commission de la défense de l'Union française va se préoccuper de cette question importante, car les troupes coloniales sont une réalité qui ne doit pas mourir.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, j'ai peut-être oublié de dire que la plupart des groupes avaient manifesté le désir de se réunir avant que la commission des affaires financières n'ait statué sur ces projets. C'est pour cette raison que je demande la suspension immédiate de la séance. Et je prie M. Cianfarani de bien vouloir retirer sa proposition.

M. Cianfarani. Je n'ai pas fait une proposition. J'ai émis une opinion, c'est tout.

M. le président. M. Cazelles a proposé de lever la séance.

Monsieur Cianfarani, maintenez-vous votre proposition ?

M. Cianfarani. Je n'ai fait aucune proposition, je le répète, j'ai émis un avis, et je le maintiens. Nous perdons du temps; nous pourrions siéger encore pendant une heure.

M. le président. Dans ces conditions, monsieur le président de la commission des affaires financières, vous ralliez-vous à la proposition de M. Cazelles de lever notre séance au lieu de la suspendre et de tenir à vingt et une heures une nouvelle séance qui serait consacrée à l'étude de cette question ?

M. le président de la commission. Je me rallie à cette proposition.

M. le président. En conséquence, je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de lever la séance afin de permettre aux commissions des affaires financières et de la défense de l'Union française de se réunir pour discuter des articles concernant les mesures financières et de tenir une nouvelle séance à 21 heures.

Je mets aux voix cette proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. A la suite de la décision prise par notre Assemblée, l'examen des questions restant inscrites à notre ordre du jour se trouve renvoyé à une séance ultérieure. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. Randretsa une proposition tendant à demander au Gouvernement que le droit écrit malgache fasse l'objet d'un enseignement officiel à l'école de droit de Tananarive et qu'il soit admis en troisième année de licence comme « matière à option ».

La proposition sera imprimée sous le n° 154, distribuée, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

— 12 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Raphaël-Leygues déclare retirer la proposition (n° 145, année 1953) tendant à créer une école de médecine préparatoire à Pondichéry, en remplacement de l'actuelle école de médecine locale, proposition qu'il avait déposée à la séance du 12 mai 1953.

Acte est donné de ce retrait.

— 13 —

MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage de candidatures à des commissions.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame: Membre de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, M. Chekkal Daho, en remplacement de Mme Malroux;

Membre de la commission de politique générale, M. Alduy, en remplacement de M. Tétau.

— 14 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée ayant décidé de tenir sa prochaine séance à 21 heures, voici quel sera l'ordre du jour de cette séance:

Discussion d'urgence de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur les articles 10, 11 et 14 du projet de loi édictant et prorogeant diverses mesures propres à assurer le redressement financier.

(N° 151, année 1953; avis de la commission de la défense de l'Union française.)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures trente minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 23e SEANCE

2e Séance du Mardi 19 Mai 1953.

SOMMAIRE

Présidence de M. Bégarra, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 490).

2. — Dépôt d'un rapport (p. 490).

3. — Dépôt de propositions (p. 490).

4. — Renvoi pour avis (p. 490).

5. — Retrait d'une proposition (p. 490).

6. — Discussion d'urgence de la demande d'avis (n° 151, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur les articles 10, 11 et 14 du projet de loi édictant et prorogeant diverses mesures propres à assurer le redressement financier (p. 491).

MM. Cazelles, rapporteur de la commission des affaires financières; Antonini, président de la commission.

M. Charles-Cros, rapporteur pour avis de la commission de la défense de l'Union française.

Discussion générale: MM. Zinsou, Abdesselam, Borrey, Léon, Schock, Babakar Diop, Monirat, Cianfarani, Laurin, Foccart, Boiteau, Raphaël-Leygues, Theelten, Pialoux, le rapporteur, Sicé, Bidet, Borrey.

Passage à la discussion de l'avis.

Amendement de MM. Héline, Schleiter et Cornet tendant à une nouvelle rédaction de l'avis: MM. Héline, le rapporteur, Berthaud, Boiteau, Cianfarani.

Sous-amendement de M. Borrey: MM. Borrey, Bour, le rapporteur, Léon. — Retrait.

Sur l'amendement: M. Léon.

Adoption de l'amendement, au scrutin.

7. — Renvoi à une commission (p. 503).

8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 503).

PRESIDENCE DE M. BEGARRA, vice-président.

(La séance est ouverte à vingt et une heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la première séance du mardi 19 mai a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Cazelles un rapport fait au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 151, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur les articles 10, 11 et 14 du projet de loi édictant et prorogeant diverses mesures propres à assurer le redressement financier.

Le rapport a été imprimé sous le n° 155 et distribué.

— 3 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de M. Raphaël-Leygues et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines une proposition tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'enseignement de l'école de médecine de Pondichéry.

La proposition sera imprimée sous le n° 156, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Griaule une proposition tendant à inviter le Gouvernement à définir la situation linguistique dans les territoires d'outre-mer, à poursuivre l'étude des langues locales susceptibles d'utilisation pédagogique et à encourager la publication d'ouvrages de conception et d'expression indigènes.

La proposition sera imprimée sous le n° 157, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 4 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires sociales demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 137, année 1953) de Mlle Le Ber, MM. Berrey, Gervain, Jacobson, La Gravière, Mme Malroux, MM. Randretsa et Sicé tendant à inviter le Gouvernement à augmenter dans son plan quadriennal le pourcentage des crédits d'investissements affectés à la santé publique et à l'enseignement, dont la commission du plan, de l'équipement et des communications est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 5 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle Mme Emilienne Moreau déclare retirer la proposition (n° 207, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à donner à la mission Liger les moyens nécessaires pour mettre en place les organismes

spécialisés, en nombre suffisant pour accélérer la constitution des dossiers des anciens combattants et victimes de la guerre, à seule fin de liquider leur pension dans le délai le plus court possible, proposition qu'elle avait déposée à la séance du 19 juillet 1949.

Acte est donné de ce retrait.

— 6 —

MESURES PROPRES A ASSURER LE REDRESSEMENT FINANCIER

Discussion d'urgence d'une demande d'avis.

Adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur les articles 10, 11 et 14 du projet de loi édictant et prorogeant diverses mesures propres à assurer le redressement financier (n° 151, année 1953).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Cazelles, *rapporteur de la commission des affaires financières.* Mesdames, messieurs, mes chers collègues, au début de cet après-midi, notre Assemblée a été saisie d'une demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur les articles 10, 11 et 14 du projet de loi n° 6128 édictant et prorogeant diverses mesures propres à assurer le redressement financier.

Votre commission des affaires financières a longuement étudié le problème qui lui était posé, et, à la suite de sa délibération, s'est prononcée à la majorité de neuf voix pour le rejet, sept voix contre et une abstention.

Au cours de la discussion où tous les membres de la commission sont intervenus, deux aspects essentiels du problème posé à travers ces différents articles ont été abordés: l'aspect financier, c'est-à-dire le résultat financier que donneront les mesures proposées, et l'aspect humain et politique à l'égard des assemblées locales des territoires d'outre-mer. Je me bornerai, pour ma part, à rappeler simplement ces deux aspects, et je reprendrai même un certain nombre de chiffres donnés par M. Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer et rapporteur pour avis de cette commission devant l'Assemblée nationale, qui, à l'unanimité, a demandé la disjonction de ces articles.

C'est l'article 10 qui est évidemment l'article clef des problèmes qui nous intéressent. Il comprend deux paragraphes: le premier a pour résultat d'étendre aux assemblées locales les dispositions édictées par la loi sur les grands conseils et sur certains territoires d'outre-mer.

Dans la pratique, cette disposition du premier paragraphe de l'article 10 n'apporte rien de nouveau, ni une réforme profonde, telle que l'Assemblée de l'Union française l'a souvent souhaitée au cours de ses discussions, réforme tendant à donner des pouvoirs supplémentaires aux assemblées locales.

Par contre, le deuxième paragraphe de cet article édicte un certain nombre de restrictions aux pouvoirs des assemblées locales et, avant de les analyser, je voudrais vous faire mesurer le résultat financier pratique et immédiat que le Gouvernement compte tirer de ces dispositions dans le cadre du projet tendant à redresser la situation financière du pays.

Il y a lieu d'exclure, tout d'abord, de la discussion les subventions accordées par la métropole à certains territoires tels que les Comores et les Indes françaises, à la suite d'un certain nombre de cyclones qui ont ravagé ces régions. Sur ce point, la commission est unanime à considérer qu'il faut exclure ces questions de subventions qui ne rentrent pas dans le cadre de ces dispositions. Ces territoires, au même titre que tel département métropolitain ravagé par la grêle, ont droit normalement, humainement, dirai-je à un certain nombre de subventions et à une aide de la métropole.

J'exclurai aussi la subvention versée au territoire de Saint-Pierre et Miquelon et contrôlée annuellement par le Parlement. En effet, au cours de l'année dernière, vous avez pu constater qu'une discussion assez longue s'est instituée quand nous avons examiné les dépenses civiles et le budget de fonctionnement du ministère de la France d'outre-mer, cette subvention, qui est incluse dans ces crédits, est, par conséquent, discutée tous les ans, non seulement par notre Assemblée, mais par l'Assemblée nationale, par le Conseil de la République. Il y a donc un contrôle permanent du Parlement sur ces subventions, et je les exclurai.

Que vise le deuxième paragraphe de l'article 10 ? Il vise trois territoires sur vingt et un qui constituent l'ensemble de l'Union française; ceux qui, pour une cause quelconque, que je n'analyserai pas, ont demandé une aide financière à la métropole.

Et reprenant d'ailleurs, dans la discussion qui s'est instaurée à l'Assemblée nationale, les chiffres que je vais vous citer, voyons l'avantage financier que cette mesure apporte dans le redressement financier qui est prévu dans le projet de loi: vous le savez tous, vous êtes assez avertis de ces problèmes pour savoir qu'il s'agit de trouver les ressources nécessaires pour combler un déficit important du budget.

Quels sont ces territoires ? Il y a d'abord le Soudan, qui, au mois de février 1952, a demandé une avance de 600 millions de francs C. F. A., et il y a lieu de préciser d'une façon très nette que le remboursement de cette avance est déjà commencé, et que le territoire et l'assemblée locale du Soudan ont pris un certain nombre de dispositions fiscales, afin d'être en mesure de rembourser cette avance d'ici la fin de l'année en cours.

L'autre territoire, est la Guinée. La Guinée a demandé une avance de 500 millions de francs C. F. A. et il est prévu, dans la convention passée au moment de cette avance, que son remboursement sera terminé en mars 1954. Il est d'ailleurs en cours d'exécution.

Enfin, le troisième territoire est le Sénégal. Le Sénégal a sollicité de la métropole une avance de 700 millions de francs C. F. A.

M. Abdesselam. Une avance sur quoi ? Sous forme de prêt ou de don ?

M. le rapporteur. C'est un prêt, puisque c'est remboursé.

C'est une avance de trésorerie, si vous voulez, une avance de 700 millions de francs C. F. A., dont le remboursement est prévu pour les années 1954 et 1955.

Faut-il ajouter que les dispositions prises par l'assemblée locale du Sénégal pour retrouver l'équilibre de son budget et en même temps rembourser le prêt qui a été sollicité de la métropole ont déjà produit leur effet puisque, dans les dispositions budgétaires de 1953, cette assemblée locale a prévu une diminution d'environ 500 fonctionnaires. Les mesures sont prises et l'on peut presque assurer que cette avance sera entièrement remboursée aux dates prévues.

En réalité, les dispositions contenues dans le deuxième paragraphe de l'article 10 constituent simplement une garantie supplémentaire demandée par le Gouvernement aux territoires pour le remboursement, déjà commencé, de quelque 3.600 millions de francs métropolitains. Je vous demande de comparer les conséquences financières de ces quelque 3.600 millions au déficit qui, si j'en crois les porte-parole autorisés de l'Assemblée nationale, atteindrait environ 800 milliards. Que sont par rapport à un tel chiffre ces 3.600 millions ?

C'est là un aspect financier qui, à mon sens, ne peut pas justifier des dispositions incluses dans ce deuxième paragraphe. A ce moment de mon exposé, je voudrais aborder non l'aspect politique mais une des préoccupations constantes de notre assemblée. Dans le cadre constitutionnel, nous avons en effet toujours œuvré pour une évolution toujours plus rapide, une liberté toujours plus grande, des pouvoirs toujours plus étendus des assemblées territoriales.

M. Laurin. Très bien! très bien!

M. le rapporteur. De l'analyse de l'alinéa *a*) du deuxième paragraphe de l'article 10 il résulte pratiquement une diminution des pouvoirs de ces assemblées dans le cas où elles ont demandé une avance à l'Etat.

Si l'on votait cette disposition, l'assemblée locale du Soudan, de la Guinée ou du Sénégal ne pourrait plus, à l'heure actuelle, ni créer une dépense nouvelle, ni discuter son budget; elle serait juste en mesure d'accepter le budget qui serait présenté par le gouverneur du territoire.

M. Montrat. Nous serions simplement des « béni-oui-oui ».

M. Laurin. Le budget serait présenté par le ministère des finances de la France; ce qui est beaucoup plus grave.

M. le rapporteur. Je dis bien, dans le premier point, alinéa *a*), il ne s'agit que des assemblées locales et de la présentation du budget par le gouverneur.

M. Antonini, *président de la commission.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Cazelles. Je vous en prie.

M. le président. Avec l'autorisation de l'orateur, la parole est à M. Antonini.

M. le président de la commission. J'aimerais compléter, si vous me le permettez, la précision que vous venez de donner: il s'agit d'assemblées territoriales qui ont demandé une avance au Trésor.

M. Montrat. Je ne suis pas d'accord avec vous!

M. le président. Permettez à l'orateur de terminer son exposé. Vous aurez l'occasion de prendre la parole dans la discussion générale.

M. le rapporteur. Je remercie M. Antonini de la précision qu'il vient d'apporter, en lui faisant remarquer amicalement que s'il m'avait écouté, il aurait pu constater que j'avais pris la

précaution, avant d'aborder cette deuxième partie de mon exposé, de préciser ce point.

Cela dit, j'aborde maintenant le point *b*) du deuxième alinéa. En quoi consiste-t-il ?

Il y est indiqué que, dans le cas où un territoire a demandé des avances à la métropole, aucune décision ne pourra être prise par l'assemblée locale. Mais, par contre, il autorise le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances, le ministre du budget a prendre un décret en conseil d'Etat pour éviter certaines réductions de dépenses ou certaines augmentations de crédits, ou certaines augmentations de recettes.

M. Laurin. C'est un scandale.

M. Montrat. C'est contraire à la Constitution.

M. le rapporteur. Voyez donc la conséquence importante de ce paragraphe. En réalité les assemblées territoriales qui, pour une cause ou une autre, et je ne veux pas les analyser, auront un budget déficitaire, n'auront plus le droit de présenter leurs observations et ne pourront qu'accepter un décret pris rue de Rivoli qui leur imposera un certain nombre de charges fiscales. Ce sont les populations qui en définitive payeront ces décisions.

Le paragraphe c a, lui aussi, un aspect particulier qu'il est bon de traduire pratiquement. Il y est traité des possibilités pour les assemblées locales de donner aval à tel ou tel organisme reconnu dans le territoire par sa fonction, son sérieux et l'œuvre publique qu'il remplit.

Que se passerait-il si notre assemblée votait le texte qui nous est présenté ? Prenons un exemple pratique donné d'ailleurs par notre collègue M. Zinsou, représentant du Dahomey. Une coopérative qui demande un aval à la veille de la traite pour organiser ce marché de certains produits devra s'adresser non pas à l'assemblée locale — qui, d'après le texte, n'existerait plus — mais au gouverneur du territoire. Ce dernier transmettra cette demande d'aval au gouverneur général du territoire pour la faire parvenir au ministre de la France d'outre-mer qui ne pourra lui-même donner son autorisation sans avoir recueilli l'avis favorable des services du ministère des finances et du ministère du budget.

M. Schock. Ne vous inquiétez pas, la traite sera faite à meilleur prix par d'autres.

M. le rapporteur. Inutile de vous dire que quand l'autorisation d'aval reviendra dans les territoires et à ce moment-là seulement l'assemblée territoriale pourra se saisir du problème...

M. Laurin. Il n'y aura plus de coopérateurs.

M. le rapporteur. ...la campagne sera terminée depuis longtemps. Certains négociants auront pu faire ce qu'ils auront voulu et l'économie réelle du territoire se trouvera diminuée de ce fait.

En réalité, les dispositions incluses dans cet article 10 ont pour conséquences pratiques réelles, non pas d'améliorer une situation financière, car elles n'apportent rien, je vous l'ai démontré, sur le plan financier, mais de diminuer les pouvoirs des assemblées locales.

M. Montrat. Parfaitement.

M. le rapporteur. Par le biais on veut revenir à ce décret de 1946 et attaquer les pouvoirs donnés aux assemblées locales alors que nous avons toujours, dans cette Assemblée, et souvent unanimement, défendu les positions contraires.

La conséquence sera également, vous le sentez bien, l'asphyxie totale de l'économie de ces territoires. A partir du moment où nous aurons un décret pris en conseil d'Etat et sortant non de la rue Oudinot, siège du ministère de la France d'outre-mer, mais souvent de la rue de Rivoli, du ministère des finances ou du budget, il édictera telle ou telle mesure fiscale dans tel territoire. Dès lors, vous constaterez, en conséquence, l'asphyxie de ces territoires. Sur ce point, la commission, à une majorité de 9 voix contre 7 et une abstention, s'est prononcée pour le rejet pur et simple de l'article 10.

J'en arrive à l'article 11. Il paraît beaucoup moins important.

M. Montrat. Il l'est pourtant!

M. le rapporteur. En réalité, reprenant la formule de nos collègues à la commission des finances, on constate là une revanche de l'administration sur les dispositions édictées par la loi de 1951.

M. Laurin. La revanche de l'administration des finances!

M. le rapporteur. Le comité directeur du F. I. D. E. S. a été modifié par la loi de 1951. Dix parlementaires se trouvent dans ce comité directeur où, à côté d'un certain nombre de députés et de sénateurs, notre Assemblée n'a qu'une place peu importante par le nombre, mais de premier plan par la qualité de notre représentant. (*Très bien! très bien!*)

En face, on trouve sept fonctionnaires. Par le jeu de la majorité simple, qui est la règle de toutes les assemblées dans notre démocratie, le Parlement peut contrôler efficacement l'emploi des fonds du F. I. D. E. S. Or, le texte de l'article 11 ne modifie pas grand-chose à la disposition; il supprime les mots « majorité absolue » et les remplace par « majorité des deux tiers ». Or, seul le ministre de la France d'outre-mer ayant le droit de demander la deuxième lecture, c'est pratiquement l'administration qui reprend le pas sur la représentation parlementaire.

Peut-on reprocher à ce comité directeur du F. I. D. E. S. d'avoir commis des exagérations, des erreurs, des impairs en matière de distribution des crédits mis à sa disposition? Non! Les trois quarts — que dis-je — presque la totalité des décisions y sont prises à l'unanimité. Alors pourquoi inclure cette disposition particulière?

Je ne voudrais pas être méchant, mais — M. Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer à l'Assemblée nationale, a employé le terme, permettez-moi de l'utiliser après lui — si cette mesure est prise, si — comme je viens de vous le démontrer — elle est tout à fait inutile, on ne peut la trouver que vexatoire à l'égard du Parlement, représenté au comité directeur du F. I. D. E. S. (*Très bien! très bien!*)

Sur l'article 14, je serai beaucoup plus bref, étant donné que la commission de la défense de notre Assemblée en a délibéré longuement et qu'un rapporteur a été désigné. Néanmoins, votre commission a envisagé les répercussions financières des dispositions prévues dans cet article.

Article 14. De quoi s'agit-il? D'unifier les conditions de gestion administrative et financière des troupes coloniales. Certes, sous le titre de l'unification des troupes coloniales, des controverses peuvent s'élever au sein de cette Assemblée sur le fond même du problème. Nous avons considéré, pour notre compte, que cette question nous dépassait, et nous nous sommes simplement arrêtés à l'idée — que nous avons peut-être nous-mêmes forgée — que, dans le texte présenté par le Gouvernement, ce dernier voulait avoir un contrôle plus sévère, plus serré des dépenses concernant les troupes coloniales.

Là encore, je puise mes arguments auprès du président de la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale, qui, hier soir, a précisé qu'il existait une convention passée le 3 juin 1902 entre le ministère de la défense nationale et, à l'époque, le ministère des colonies.

A l'examen, j'ai constaté en effet que ce texte, dans son article 10, donnait tous les moyens de contrôle financier au ministère de la défense nationale sur le ministère de la France d'outre-mer.

Non seulement ce contrôle n'est pas annuel, il n'est pas par exercice budgetaire, mais il est trimestriel. Quelle est l'utilité d'un tel texte étant donné que le problème d'unification est posé ? Je ne vois qu'une réponse: on veut, par un biais, trancher un problème de fond d'une importance considérable: celui de l'unification des troupes. La majorité de la commission des affaires financières s'est refusée à suivre sur ce point aussi le Gouvernement.

En conclusion, votre commission des affaires financières vous demande d'adopter l'avis dont M. le président vous donnera lecture.

Une fois de plus, l'Assemblée de l'Union française aura œuvré utilement dans le sens de l'évolution que nous avons pour mission de donner aux territoires d'outre-mer. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense de l'Union française.

M. Charles-Cros, *rapporteur pour avis de la commission de la défense de l'Union française.* Mesdames, messieurs, votre commission de la défense, saisie pour avis, s'est bornée, comme elle le doit par égard pour la commission des affaires financières, à examiner l'article 14 du projet de loi édictant et prorogeant diverses mesures propres à assurer le redressement financier en ce qui concerne les troupes coloniales du seul et strict point de vue de sa compétence, sans vouloir empiéter sur le domaine de la commission saisie au fond.

Voici, d'ailleurs, le texte de l'article 14: « *Art.* 14. — Les conditions de gestion administrative et financière des troupes coloniales seront déterminées par décrets en la forme de règlement d'administration publique, nonobstant toute disposition législative contraire. »

Et voici l'exposé des motifs présenté par le Gouvernement:

« En vue d'une meilleure coordination dans la gestion de l'ensemble des forces armées terrestres, le Gouvernement désire pouvoir réaliser par décrets en conseil d'Etat les adaptations nécessaires aux dispositions actuellement en vigueur concernant la gestion administrative et financière des troupes coloniales. »

Votre commission de la défense a été sensible au souci du Gouvernement d'effectuer des économies et au désir de réaliser, par l'article 14, l'unification administrative de l'armée de terre, laquelle peut permettre, ainsi que l'a souligné M. Christian Pineau à la commission des finances de l'Assemblée natio-

nale, d'améliorer les conditions de gestion des personnels et des matériels.

Toutefois, dans l'état actuel des choses, en pleine guerre — car nous sommes en pleine guerre en Indochine — la commission s'interroge sur l'efficacité de ces dispositions, quant aux économies que leur adoption permettrait de réaliser effectivement dans un délai assez court.

En outre, s'il est dit dans l'exposé des motifs que le Gouvernement a décidé de rendre son unité administrative à l'armée de terre, sans cependant modifier pour autant ni les dispositions statutaires des troupes coloniales, ni la répartition des attributions gouvernementales, n'y a-t-il pas lieu de se demander, en toute objectivité, s'il est possible de maintenir les troupes coloniales sous l'autorité de ministres qui, par ailleurs, seraient privés des pouvoirs administratifs ?

Il semble, en réalité, qu'au moment où il est question d'une armée nationale dans le cadre d'une armée européenne, il importe de conférer au statut des forces d'outre-mer les garanties que ne sauraient lui apporter des décrets en forme de règlement d'administration publique.

Enfin, la commission de la défense, tout en reconnaissant la nécessité d'apporter des réformes profondes au statut de l'armée coloniale, dont l'organisation, telle qu'elle résulte des dispositions de la loi de 1900, ne correspond plus aux nécessités modernes que requiert la défense de l'Union française, souhaite que cette réorganisation, qui dépasse de très loin le cadre du décret que lui assigne le projet de loi considéré, fasse l'objet d'une loi à débattre devant le Parlement, après avis de l'Assemblée de l'Union française.

Pour toutes ces raisons la majorité de votre commission de la défense de l'Union française donne, en ce qui concerne l'article 14, un avis conforme à celui de la commission des affaires financières. (*Très bien! Très bien! et applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Dans la discussion générale la parole est à M. Zinsou.

M. Zinsou. Mes chers collègues, je serai très bref, car il n'y a aucun intérêt, dans un débat qui appelle facilement l'unanimité de cette Assemblée, à mal répéter ce qui a été excellemment dit par les deux rapporteurs qui m'ont précédé à cette tribune.

Je ne parlerai que de l'article 10 du projet qui nous est soumis et je voudrais simplement rappeler à notre Assemblée, non seulement comme conseiller de l'Union française, non seulement comme élu d'outre-mer, mais également comme membre de l'assemblée territoriale, combien nous avons ici, depuis bientôt six ans, dans tous les débats dont c'était l'objet, réclamé l'extension des pouvoirs des assemblées territoriales. Si nécessaires que soient les mesures de redressement financier auxquelles, lorsqu'elles sont fondées et efficaces, personne ici ne se refuse, il ne nous est pas possible d'admettre, à leur occasion et à la faveur de leur discussion, une diminution, quelle qu'elle soit, des pouvoirs de nos assemblées.

Nous avons toujours revendiqué, hier comme aujourd'hui, l'extension des pouvoirs des assemblées territoriales. Après plus de six ans d'exercice, tous les ministres, toutes les autorités de la République française qui sont allés sur place se sont plu à reconnaître la gestion parfaite de ces assemblées, la sagesse et la compétence avec lesquelles elles ont exercé leur mandat. Elles ont prouvé un souci sérieux et constant des intérêts financiers et économiques, de tous les intérêts des territoires, et que l'on a eu raison de leur faire confiance.

Il ne peut être question aujourd'hui de retirer d'une main ce que l'on a donné de l'autre mais bien au contraire d'étendre certains pouvoirs que nous avons toujours réclamés. On nous rétorquera que le titre I de l'article 10 ne vise que les territoires qui ont fait appel à une subvention de l'Etat métropolitain et que, dans la mesure où cet Etat donne des subventions, il est normal qu'il ait un droit de regard; mais cet argument lui-même ne résiste pas à un examen serré des faits, car il existe deux sortes de débiteurs: les débiteurs insolvables et les débiteurs solvables.

Nous sommes unanimes sur un point: les assemblées territoriales, lorsqu'elles sont appelées à voter leur budget, le votent de la façon la plus sérieuse. Il est évident qu'en cours d'année, des circonstances indépendantes, non seulement de leur volonté mais aussi de l'Exécutif, peuvent mettre le budget en déséquilibre; quelquefois même la carence de l'Exécutif peut entraîner le déséquilibre du budget. Dans l'un ou l'autre cas il est injuste d'en rendre les assemblées locales responsables, et rien n'interdit, dans le cadre des textes actuels, de convoquer l'assemblée pour examiner la situation nouvelle.

De toute façon, il a été expliqué ici par M. le rapporteur de la commission des affaires financières que les seuls exemples que l'on ait à citer sur vingt et un territoires, ce sont ceux qui visent trois territoires qui, jusqu'ici, ont tenu leurs engagements et qui, par conséquent, ont opéré à temps leurs remboursements. Le total des avances faites à ces trois territoires se chiffre à moins de 4 milliards de francs métropolitains.

J'entends bien qu'il n'y a pas de petites économies, mais parce que des circonstances économiques, dont nous n'avons pas à connaître dans le débat présent, ont mis certains territoires dans une position si difficile qu'ils ont dû faire appel à des subventions métropolitaines toujours jusqu'ici remboursées, et qui ont toujours fait honneur à leurs engagements...

M. Montrat. Parfaitement!

M. Zinsou. ...Est-ce que nous allons, à la faveur de ces circonstances, pénaliser les assemblées locales ? Je ne crois pas que le problème soit ailleurs.

Que la métropole lorsqu'elle fait des avances ait un droit de regard, nous sommes d'accord. Cet argument est valable, et il pourrait être assorti de pénalisations dans le cas de territoires insolvables et d'engagements non tenus. Mais dans le cas actuel laissons les assemblées assumer pleinement leur rôle; elles l'ont fait jusqu'ici à la satisfaction de tous et je ne sache pas qu'elles aient jamais eu autre chose que des éloges des autorités compétentes.

Nous ne pouvons pas nous empêcher, en présence des textes qui nous sont soumis, de penser que c'est une façon un peu insidieuse et quelque peu maladroite de retrancher à ces assemblées des pouvoirs qui, à notre avis, ne sont pas, dans l'état actuel des choses, excessifs; ils sont peut-être même insuffisants...

M. Abdesselam. Mais ces mesures sont provisoires!

M. Borrey. Elles sont exceptionnelles sur le papier seulement!

M. Abdesselam. Elles intéressent le budget de cette année uniquement!

M. le président. Laissez parler l'orateur.

M. Zinsou. J'admire notre collègue M. Abdesselam d'être dans le secret du Gouvernement...

M. Abdesselam. Non, je ne suis pas dans le secret du Gouvernement, mais il faut opérer le redressement du budget de cette année. Par conséquent les décisions sont provisoires et non définitives.

M. Alfred Bour. Vous avez raison.

M. Borrey. On en reparlera l'année prochaine!

M. Abdesselam. Lorsqu'on est dans une situation difficile, il faut adopter des mesures adéquates.

M. le président. Je vous en prie, n'interrompez pas l'orateur.

M. Zinsou. Si nous votions ces dispositions, d'après notre collègue M. Abdesselam, il n'y aurait plus de problème financier en France et la crise actuelle serait résolue. J'en serais vraiment le premier satisfait et je vous assure que, quoi qu'il m'en coûte de voir réduire les pouvoirs des assemblées locales, je voterais ces dispositions des deux mains si j'étais convaincu de leur efficacité.

M Abdesselam. C'est une autre question. Je suis partisan de l'extension des pouvoirs en période normale...

M. Zinsou. Je n'en veux pour preuve que les arguments que nous lisons à la page 5 du rapport de M. le rapporteur général de l'Assemblée nationale et que MM. Buriot et Simonnet invoquent à l'appui des thèses gouvernementales. Ils disent: « Les budgets locaux ne sont pas établis avec un sens suffisant des possibilités et des réalités. » Ceci n'est pas très aimable pour les chefs de territoire, mais je ne suis pas à la tribune pour les défendre. « On se complaît dans des dépenses spectaculaires d'un caractère économique qui entraîneront des charges annuelles et permanentes disproportionnées, au lieu de donner la priorité aux dépenses rentables. » En outre, et c'est M. Simonnet qui pose le problème, il s'agit de savoir si les assemblées des territoires d'outre-mer sont majeures ou mineures. Actuellement elles ne sont pas, selon lui, contraintes de présenter un budget en équilibre; elles sont donc en quelque sorte considérées comme des assemblées consultatives.

Je ne sais quelle référence l'honorable député assigne à cette disposition qui permettrait aux assemblées de ne pas voter des budgets en équilibre; plus simplement, cette assertion prouve que les législateurs ne connaissent pas toujours les lois. (*Sourires.*) Si nous admettions cette thèse, quelles prérogatives devrions-nous reconnaître à l'Assemblée nationale ? En effet, s'il suffit de ne pas voter un budget en équilibre, ce qui n'a jamais été le cas outre-mer, pour n'être qu'une assemblée consultative, il faut que l'Assemblée nationale renonce à toute souveraineté. (*Sourires.*)

Ce texte montre dans quel état d'esprit ceux qui nous sont soumis ont été élaborés. C'est pourquoi, quelle que soit l'excellence des arguments financiers évoqués à leur appui, nous ne pouvons accepter de voir diminuer les pouvoirs des assemblées locales dans le même temps que nous en reven-

diquons l'extension et que les ministres eux-mêmes se plaisent à dire, dans les réunions publiques, au Parlement et dans les congrès, que ces pouvoirs méritent d'être étendus. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur. Très bien !

M. Zinsou. Le véritable problème n'est pas de reprendre, à la faveur d'une loi dite « de redressement financier », les pouvoirs des assemblées locales; que le Gouvernement vienne ici avec un texte réorganisant ces assemblées locales, leur donnant des attributions précises, organisant le régime des territoires et des gouvernements généraux et surtout celui des dépenses de ces assemblées locales car, à l'origine, dans le texte de 1911 régissant les conseils généraux des territoires d'outre-mer, les seules dépenses obligatoires étaient, avec les dettes exigibles, les soldes du gouverneur et du secrétaire général; tout ce qui nous a été imposé depuis par les textes, tous les cadres régis par décrets, tous les cadres de fonctionnaires n'étaient pas des dépenses obligatoires.

Donnez à ces assemblées de véritables pouvoirs, qu'elles puissent disposer de leurs ressources, de leur budget, et vous n'aurez pas à craindre de déficit, vous n'aurez même pas à craindre qu'il soit fait appel au Trésor métropolitain pour obtenir des subventions.

Lorsque le vrai problème nous sera soumis, nous en discuterons. Ce à quoi nous nous refusons, c'est à ouvrir par la bande une brèche dans des pouvoirs déjà trop restreints. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Robert Léon.

M. Robert Léon. Mes chers collègues, après l'excellent rapport de notre collègue M. Cazelles et l'intervention, toujours si judicieuse, de M. Zinsou, il semblerait que tout a été dit sur l'article 10. Cependant, pas un élu des assemblées territoriales présent dans cette Assemblée, à quelque collège qu'il appartienne, ne peut envisager une restriction des pouvoirs, trop restreints, de ces assemblées

M. Montrat. Exactement !

M. Laurin. Très bien!

M. Robert Léon. Si l'article 10 était voté par l'Assemblée nationale dans le sens qui nous est indiqué, ce serait une lourde faute. Déjà ceux d'entre nous qui participent aux sessions de ces assemblées locales peuvent dire et le sérieux de leurs débats et l'importance croissante que prennent leurs délibérations. Mais ce qu'il faut dire aussi, ce sont les difficultés que nous éprouvons à défendre les quelques prérogatives que le décret nous a accordées, en attendant que passe définitivement la loi qui régira nos assemblées.

Il n'est pas de session qu'un chef de service ne conteste la compétence de l'Assemblée. Actuellement, en Côte d'Ivoire, c'est sur une question domaniale que nos pouvoirs sont contestés par le chef de service des domaines. Demain, ce sera sur une autre question et nous en arriverons à ce que beaucoup désirent, sans l'avouer, à ce que ces assemblées redeviennent des organismes consultatifs. Rappelons-nous le conseil supérieur des colonies...

M. Borrey. M. Simonnet dit, dans le rapport, que c'est un conseil consultatif.

M. Robert Léon. Nous sommes payés pour savoir l'importance que l'on attache à des consultations et à des avis! Comme l'a si bien exposé M. Tchicaya à l'Assemblée nationale, la thèse que nous propose le Gouvernement est inadmissible.

M. André Bidet. Inadmissible!

M. Robert Léon. Un effort considérable et indéniable a été entrepris depuis 1946 pour le développement des territoires africains. Mais, il faut bien le dire, nous éprouvons là-bas une certaine déception quant aux réalisations effectives. Les assemblées territoriales n'ont pas toujours pu être consultées, ce qui eût pourtant évité de nombreuses erreurs.

Mais sans plus nous pencher sur le passé, tournons-nous vers l'avenir. Souhaitons que le Gouvernement tienne compte de la situation ancienne. Les territoires d'outre-mer vont entrer dans la période des échéances et c'est au moment où la crise mondiale menace, où, sans aucun doute, quelques budgets seront en difficulté, que les assemblées seraient privées de tous pouvoirs. Nous ne devons pas entériner pareille injustice. Il est indéniable que la métropole a investi des capitaux importants dans les territoires d'outre-mer, mais nos voisins, tout au moins pour la Côte d'Ivoire — je parle de nos voisins anglais ou américains — n'ont-ils pas, eux aussi, pratiqué une telle politique ?

Il faut, au contraire, faire comprendre aux métropolitains que ces placements seront fructueux dans l'avenir et leur faire oublier ce vieux slogan: « les colonies coûtent cher ». L'opinion publique n'est pas suffisamment renseignée sur ce point et croit encore, entre autres erreurs, que tous les étudiants africains résidant en France émargent au budget de la métropole.

Comment admettre que, passant outre la volonté des assemblées territoriales, de nouveaux impôts pourraient être institués ? Comment admettre que ces assemblées n'aient pas une maturité suffisante pour l'octroi de subventions ? Ce serait porter une atteinte grave à leurs pouvoirs. Les populations attendent, au contraire, l'extension depuis longtemps promise de ces pouvoirs et la mise en place rapide des municipalités.

Comme notre collègue M. Zinsou l'a rappelé, c'est M. Pflimlin, ancien ministre de la France d'outre-mer, qui, à Abidjan, rendait hommage, lors de son dernier voyage, au sérieux avec lequel avaient lieu les sessions des assemblées locales, non seulement celles de la Côte d'Ivoire, mais toutes celles aussi auxquelles il avait participé au cours de son périple, soit au Sénégal, soit en Guinée. Il n'est, d'ailleurs, pas seul à l'avoir reconnu. Il ne serait donc ni juste ni équitable de maintenir l'article 10 dans sa rédaction actuelle. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Schock.

M. Schock. Mesdames, messieurs, je remercierai tout d'abord M. le rapporteur de la commission des affaires financières pour l'excellent travail qu'il nous a présenté. Je voudrais aussi, en abordant cette discussion, rappeler la Constitution pour vous demander de ne pas oublier que, parlant des territoires d'outre-mer, on parle de la République française.

Cela dit, je poserai tout de suite une autre question: les assemblées territoriales sont-elles, dans l'esprit du Gouvernement, majeures ou mineures ? Nous sommes malheureusement obligés de constater, une fois encore, que l'on refuse de leur donner les attributions auxquelles elles peuvent prétendre. Ce projet nous oblige à remarquer que l'on considère ces assemblées comme de simples paravents derrière lesquels la « cuisine » administrative s'installera. Parmi ceux qui discutent aujourd'hui, à l'Assemblée nationale, de ce problème si important pour les territoires d'outre-mer, combien ont vu fonctionner les assemblées locales ?...

M. André Bidet. Très bien!

M. Schock. Savent-ils seulement que, trop souvent, les budgets en déséquilibre sont dus à l'administration qui, en fait, toujours reine et maîtresse, est habile à faire passer lesdits crédits d'un chapitre à un autre ? C'est à cette administration que l'on voudrait accorder des pouvoirs plus étendus. Alors, la question est simple: sans plus de beaux discours sur l'Union française, prenez directement les rênes, et revenons au pacte colonial!

N'oublions pas, cependant, que de nombreuses assemblées ont un budget en équilibre, en dépit de lois dont il n'est pas l'heure de parler, lois discutées par un Parlement souverain, dont nous n'avons pas eu à connaître, mais dont nous sommes obligés de subir les répercussions. Si les budgets sont en déséquilibre, à qui la faute ? Après nous avoir contraints à certaines dépenses, vous venez aujourd'hui nous dire que nous sommes incapables de gérer nos finances. Dans ces conditions, il n'est pas possible à un représentant d'un territoire de voter un tel projet.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien réfléchir à votre vote; alors que les assemblées locales demandent une nette définition de leurs attributions, ne votez pas ce que tout l'outre-mer considérera, à juste titre, comme une atteinte à ses prérogatives.

Pour en terminer et en revenir à mon idée première, je ferai état d'un argument que j'ai entendu évoquer dans les couloirs, celui du droit du Gouvernement à la gestion des fonds et des avances. Cela, peut-être, peut se discuter pour les Etats associés, mais n'oubliez pas que nous faisons partie, nous aussi, de la République française. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Diop Babakar.

M. Babakar Diop. Mes chers collègues, je serai très bref, étant gêné, comme tous ceux qui ont contracté des dettes qu'ils n'arrivent pas encore à payer. En effet, j'appartiens à ces territoires d'Afrique noire que les Etats organisés ont toujours considérés et considèrent encore comme des pays économiquement faibles. Il résulte de cette situation que nous nous sommes trouvés dans la nécessité de contracter des emprunts pour améliorer les conditions de vie de nos populations. A qui avons-nous emprunté? A la France métropolitaine, forts de ce que, nous prenant sous sa tutelle, la France qui s'engageait à nous faire accéder à un état compatible avec la dignité humaine, prenait par là même l'engagement d'employer tous les moyens à sa portée pour nous amener progressivement à cette évolution matérielle.

Il va sans dire que, conscients de notre dette, nous avons déjà fait le maximum pour effectuer le payement. C'est gênant de toujours récriminer contre les précautions prises par les

créanciers pour assurer leur gage. Mais il est surprenant que ce soit aujourd'hui, après que ces dettes ont été contractées, qu'on nous impose des conditions. Au moment où nous contractions ces dettes, nous avions encore ce que nous pouvions supposer être l'autonomie financière. Je veux dire que, dans une certaine mesure, même si nous n'avions pas l'initiative des recettes et des dépenses, nous délibérions sur l'ensemble du budget, tant en recettes qu'en dépenses, avec la quasi-certitude que la plupart des recommandations faites par les membres des conseils généraux seraient prises en considération. Qu'arrive-t-il aujourd'hui? On nous met exactement dans la situation d'un commerçant incapable de faire honneur à sa signature: nous nous trouvons, sinon mis en faillite, au moins en état de liquidation judiciaire.

On nous dit: « D'une part, vous n'avez plus l'initiative des dépenses, d'autre part, vous n'avez plus l'initiative des recettes; il appartient au Gouvernement, et au Gouvernement seul, de juger si les recettes suffisent, c'est-à-dire si les contributions que vous payez suffisent pour faire face à vos dépenses et à vos dettes. » Lorsque le Gouvernement juge que les recettes ne suffisent pas, il peut prendre l'initiative de signer des décrets pour augmenter ces contributions, qu'elles soient directes ou indirectes. Il est bien mentionné dans le texte que la situation financière doit être déterminée par le Gouvernement seul.

Que nous dit-on encore? On nous dit qu'à partir du moment où nous avons reçu des subventions, nos territoires ne sont même plus libres de donner leur aval pour pouvoir contracter. Nous pourrions l'admettre s'il s'agissait de contracter à l'extérieur, s'il s'agissait de monnayer ou de proposer quoi que ce soit à des pays dits étrangers; mais il s'agit du pays dont nous avons porté les drapeaux partout, il s'agit du pays qui est notre patrie, qui est la seule nôtre — nous n'en connaissons pas d'autre...

M. Montrat. Très bien!

M. Babakar Diop. ... c'est ce pays qui vient nous dire: « A partir du moment où vous n'avez pas rendu les avances qui vous ont été faites, ou les subventions qui vous ont été consenties, vos budgets, c'est nous qui les préparons. » Lorsque la préparation faite par l'autorité administrative française sur le territoire ne suffit pas, c'est le ministre, de France, qui, par décret, arrête les recettes et les dépenses. Autrement dit, nous n'avons plus de budget: c'est la France métropolitaine qui détermine dans quelles conditions nous avons à payer les impôts, qui détermine dans quelles conditions nous allons distribuer ces recettes. S'agissant des municipalités — et l'on sait que la plupart d'entre elles sont obligées, pour vivre, de s'adresser non pas à la France, mais aux territoires pour obtenir des subventions —, on vous dit: « A partir du moment où ces collectivités obtiennent un sou du territoire dont elles dépendent, la préparation du budget, qu'il établissait de par la loi de 1884, leur est enlevée. Le budget est maintenant établi par le Gouvernement. »

Je croyais, lorsque je suis venu à l'Assemblée de l'Union française, que, conformément à la Constitution, nous irions de l'avant.

M. André Bidet. Très bien!

M. Babakar Diop. Or, nous constatons aujourd'hui, et tous les jours davantage, que nous ne cessons de faire des pas en arrière. Sous prétexte, simplement, que la France se trouve gênée dans sa trésorerie, c'est nous qui sommes pénalisés. On parle du budget de la France. On recherche 800 milliards, mais on ne les trouve pas, bien entendu, sans des charges nouvelles imposées à chacun. Or, chez nous, les 3 milliards de francs métropolitains qu'on nous prête servent de prétexte pour nous enlever toutes les libertés.

Messieurs, cela se passe de tout commentaire. Nous avons, sans doute, une conception assez grande de l'importance et de l'utilité de l'Union française pour qu'il me soit inutile de m'étendre davantage. Je m'en remets à votre sagesse pour qu'enfin ces articles, contraires à toutes les traditions françaises et contraires à ce qui jusqu'ici a été fait pour l'Union française, soient repoussés. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Montrat.

M. Montrat. Mes chers collègues, je ne veux pas revenir sur ce que les différents orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, particulièrement mon ami et collègue M. Zinsou, ont si bien dit de ce que nous pensons des articles de loi qui nous sont soumis « pour avis » bien entendu. Je ne répéterai pas non plus ce que mon ami M. Léon Robert a si judicieusement développé. Je vous dirai simplement quelques mots sur ce qu'on appelle les « dettes ». On nous dit que nous devons de l'argent au Trésor français et on en prend prétexte pour réduire les minimes prérogatives de nos assemblées locales.

Or, mes chers collègues, je vais vous dire ce que je pense de ces prétendues dettes qu'on appelle « dettes de trésorerie ».

Vous savez que, depuis 1948, le franc a subi certaines fluctuations, toujours au désavantage des territoires d'outre-mer, jusqu'à l'établissement du franc C. F. A. Or, vous savez aussi que les territoires d'outre-mer ne passent pas de commandes directes en France; elles sont toutes faites par l'intermédiaire du ministère de la France d'outre-mer et ces commandes arrivent très tard dans nos territoires, les formalités diverses exigeant de longs délais variant de un à deux ans. Or, lorsque ces commandes, faites dans la métropole pour le compte des territoires d'outre-mer, parviennent chez nous après la fermeture de l'exercice, elles entraînent un « arriéré » de dettes. Lorsque vous avez ainsi un arriéré de deux ou trois ans, un pays comme la Guinée française a à faire face à une dette de 600 millions, d'autres 800 millions et pour certains même jusqu'à plus de 1 milliard.

Il ne s'agit donc pas, à proprement parler, de dettes contractées envers le Trésor en France, mais d'avances du Trésor, ainsi dénommées, parce que ce sont des dettes arriérées. Cela est si vrai que le Gouvernement, même en ce moment, vient de créer la gestion. Pourquoi ? Pour éviter de voir les dépenses des exercices antérieurs ou à venir chevaucher sur l'exercice en cours. On nous dit que nous devons de l'argent, c'est vrai, mais il s'agit d'avances, ce que, peut-être, M. Simonnet ignore.

M. Cianfarani. Me permettez-vous de vous interrompre ?...

M. Montrat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Cianfarani avec l'autorisation de l'orateur.

M. Cianfarani. Prenez garde, mon cher ami, qu'à trop vouloir expliquer, vous ne finissiez par rendre sympathiques les projets du Gouvernement! (*Sourires.*)

M. Montrat. Je voudrais quand même que l'on sût, mon cher ami, que ces dettes qu'on nous impute ne sont que des avances de trésorerie et non pas des dettes effectuées. Or, prenant ce prétexte, on veut réduire encore les rares prérogatives de nos assemblées parce que, dit-on, nous gérons mal nos finances. On oublie de dire qu'on nous impute des dettes que nous n'avons pas pu rembourser par la faute de la France et non par la nôtre, car les crédits étaient prévus pour toutes les dépenses que nous avions à faire. Nos prévisions budgétaires sont établies de telle façon que nous savons ce que nous dépensons en France et ce que nous dépensons dans nos territoires.

Cela dit, je reviens maintenant aux attributions de nos assemblées territoriales. Il est vraiment triste de constater que la France, dont la Quatrième République a tout de même créé la Constitution de 1946, a été signataire de la Charte de San Francisco, est en train de nous enlever le peu de prérogatives que nous avons. Il nous est pénible de constater que cette France, qui nous a fait tant de promesses en 1946 en récompense des sacrifices que nous avons consentis librement pour elle, puisse nous dire aujourd'hui: « Vos assemblées territoriales ne sont pas mûres, et ne sont constituées que pour donner leur avis ».

Dans ces conditions, qu'on ne vienne pas nous dire: « Vous allez participer à l'administration directe de vos pays!... Nous allons vous donner la liberté! ». Dites-nous simplement que vous nous reprenez de la main droite ce que vous nous donnez de la main gauche, en retirant même à nos gouverneurs les pouvoirs qu'ils avaient.

Le projet de loi tel qu'il nous est présenté, messieurs, est une négation du décret de septembre 1940 qui permet aux gouverneurs d'établir son budget et de le soumettre à une assemblée territoriale, c'est une négation du décret du 18 octobre 1904 qui permet aux gouverneurs d'administrer leurs territoires et de soumettre les textes à une assemblée territoriale, c'est une négation du décret de 1946 qui a créé les assemblées territoriales.

On ne renie pas ainsi délibérément ce que l'on a établi dans les textes.

Ce projet de loi, s'il est voté, sera, je vous en préviens, très mal interprété. Si l'Assemblée vote un tel texte, d'une forme si maladroite, pour ne pas dire plus, je vous assure qu'il pourra avoir de graves conséquences.

Pour terminer, je rends hommage à deux hommes — qui ne pensent peut-être pas comme moi sur le plan politique — M. Malbrant, qui a bien dit la vérité, et M. Juglas. Tous les deux ne pensent pas comme moi politiquement, mais je leur rends hommage parce qu'ils ont dit la vérité à l'Assemblée nationale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Laurin.

M. Laurin. Mes chers collègues, c'est avec une sorte d'étonnement et une certaine inquiétude que nous avons appris, les uns et les autres, que le Gouvernement avait inclus dans ses projets — forme moderne des décrets-lois ou des lois cadres, si l'on préfère — des articles concernant le régime financier et les budgets votés par les assemblées territoriales de l'Union française. Beaucoup de choses ont été dites, et excellemment,

en particulier par le rapporteur de la commission des affaires financières, M. Cazelles. Je ne voudrais y revenir que très légèrement en disant tout d'abord que le premier paragraphe de l'article 10 ne nous gêne aucunement. Je crois d'ailleurs savoir qu'il a trouvé une majorité susceptible de le voter à l'Assemblée nationale.

S'il ne nous gêne pas, il ne nous apprend pas grand'chose. On y lit, en effet, dans des termes excellents d'ailleurs, qu'il faudrait que le régime financier, le régime de vote et le régime des budgets d'office, fussent normalisés dans l'ensemble des territoires. C'est dire que si, en commission, nous avons accepté, avec la majorité, de repousser l'ensemble des trois articles, c'est d'abord pour une question de principe.

Le président Juglas, dont on connaît le dévouement à la cause de l'Union française et des territoires — qu'il a si souvent visités et qu'il connaît bien — et l'ensemble des députés des territoires d'outre-mer, ont pu dire avec juste raison qu'ils estimaient quelque peu vexatoire l'inclusion de ces trois articles dans un projet de réforme budgétaire un peu hâtif, obéissant à des considérations de politique intérieure.

C'est donc en réaction contre le peu de cas que l'on fait, non pas des élus d'outre-mer, non pas des assemblées locales mais de ce fait humain qui, pour nous, a un si grand prix, l'Union française, que le groupe auquel j'appartiens et moi-même avons voté contre les trois articles en question.

De la partie *a* du paragraphe II, il n'y a pas beaucoup à dire; tout cela a été traité par M. le rapporteur.

Je voudrais simplement dire du paragraphe *b* du II combien nous sommes étonnés qu'un fonctionnaire des finances ait pu soumettre au ministre, et celui-ci au Gouvernement, dans de tels termes...

M. Bidet. ...et le Gouvernement aux Assemblées!

M. Laurin. ...et le Gouvernement aux assemblées, dans de tels termes, des décisions semblables. En effet, il est dit: « Des décrets en conseil d'Etat » — il n'est même pas écrit « pris en conseil d'Etat », ce qui suppose qu'il n'en sera même pas discuté — ...« Des décrets en conseil d'Etat, contresignés par le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et le ministre du budget, pourront décider soit de réductions de dépenses, soit de création de ressources nouvelles propres à rétablir l'équilibre du budget du territoire et assurer le remboursement des avances du Trésor, etc. »

Comment cela! Un fonctionnaire de la rue de Rivoli va pouvoir décider, par le fait du prince, puisque le conseil d'Etat aura rarement à en délibérer, et que, de plus, il n'a pas une compétence étendue en cette matière un peu particulière, que l'impôt personnel sera doublé, triplé, qu'au lieu de payer des fonctionnaires locaux à l'indice 150, on les payera à l'indice 300; si l'on suppose, en plus, que dans ce ministère, il y aura lutte entre un syndicat Force ouvrière et un syndicat C. G. T., que tel fonctionnaire de telle catégorie fera partie de tel syndicat, et que le directeur fera partie de l'autre, vous imaginez toutes les brimades auxquelles cela peut donner lieu et qui représentent ce que nous abhorrons dans des décrets dont nous sommes les premiers, mes amis et moi, à reconnaître, par ailleurs, qu'ils sont indispensables à la bonne gestion et à la direction des affaires publiques.

Il est impensable, le mot a été dit tout à l'heure — bien qu'il ne soit pas d'un français très pur, je me permets de le reprendre — il est absolument inconcevable qu'un fonctionnaire ait pu sérieusement croire que les membres de l'Assemblée nationale et du Sénat et, pour avis, ceux de l'Assemblée de l'Union française, accepteraient que des fonctionnaires du ministère des finances ou du ministère du budget, selon que, dans le Gouvernement, il y aura un ministre du budget ou non, un secrétaire d'Etat au budget ou non, c'est-à-dire, en fait, — appelons les choses par leur nom —, accepteraient que la direction du budget métropolitain, dont beaucoup d'entre nous nous connaissent l'état d'esprit, décidât arbitrairement d'augmenter des dépenses ou des recettes, ou de diminuer les unes ou les autres. Il me semble aberrant qu'un gouvernement sérieux, comme celui qui nous dirige actuellement, ait pu présenter à des parlementaires un tel projet.

Il y aurait aussi quelques mots à dire du reste de l'article 10, mais je crois que nous nous sommes suffisamment étendus les uns et les autres pour qu'il semble utile d'y revenir.

Un mot sur l'article 11. On a voulu dire tout à l'heure, avec beaucoup de bon sens, je crois, que certains considéraient cet article comme la réponse du berger à la bergère ou, mieux, la réponse de l'administration des finances aux différents éléments parlementaires et singulièrement aux éléments de l'Union française, à la dernière loi réorganisant le F. I. D. E. S.

Là aussi, nous sommes obligés de marquer notre étonnement, qui n'est pas aussi ridicule et simpliste qu'on pourrait le penser, nous y reviendrons dans quelques instants. Mais on ne peut qu'être étonné de constater que l'on ait voulu aussi grossièrement, sans prendre le soin d'y consacrer plus de deux lignes, faire que demain les parlementaires des territoires, dont on connaît — je m'excuse de le dire, mais je le puis, ne faisant pas partie du F. I. D. E. S. — à la fois la grande honnêteté et le bon sens y soient mis en minorité par rapport aux représentants de l'administration; il suffit de suivre quelque peu les délibérations du F. I. D. E. S., d'en voir les applications tant dans ce que la caisse centrale octroie comme prêts que dans les réalisation que le plan favorise dans les territoires, de voir les réalisations locales, d'entendre les ministres compétents, les gouverneurs et gouverneurs généraux en parler, pour savoir que le F. I. D. E. S., actuellement, tant pour les territoires d'outre-mer que pour leurs représentants et pour tous ceux qui veulent faire quelque chose de valable, installer dans les pays d'Union française une réalisation définitive, le F. I. D. E. S. est une espèce de bon Dieu et quand on s'adresse au bon Dieu, c'est qu'on a confiance en lui: c'est dire qu'un très grand sérieux préside à tous les travaux du F. I. D. E. S., et cela a été reconnu. Pourquoi aller changer quelque chose à une institution qui, pour une fois, dans notre malheureuse IVe République, fonctionne normalement, en donnant de bons résultats, en ne lésant personne, en défendant très peu d'intérêts particuliers par rapport à une majorité d'intérêts économiques généraux des territoires ?

Voilà ce que je voulais vous exposer au sujet de l'article 11. Tout à l'heure, un de mes camarades vous parlera de l'article 14, mais je ne voudrais pas conclure sans vous expliquer, quant aux principes, ce qui guide notre attitude dans ce débat. Tout à l'heure, j'ai entendu dire sur les bancs de cette Assemblée qu'il faudrait cesser de considérer la métropole comme une vache à lait. Oui, une vache à lait, certes, mais je crois que la France est, pour les territoires de la République, une mère nourricière, et s'il est vrai qu'il est anormal et tout à fait hors de propos de considérer que les finances de la République et les impôts des citoyens métropolitains doivent continuer à alimenter en quelque sorte certains budgets subventionnés des territoires, nous plaçons, pour notre part, le débat sur un plan plus élevé.

De quoi s'agit-il ? Je réponds, ici, à ceux qui ne m'écoutent pas en ce moment et qui parlaient tout à l'heure de la métropole comme d'une « vache à lait », en leur disant que, dans les projets que nous discutons ce soir et que nous repousserons, quant à nous, il n'est aucunement question de subventions; il n'est aucunement question de restreindre la faculté d'octroyer des subventions aux territoires. Pour cela, le Gouvernement n'a pas besoin de décrets-lois: il n'a qu'à simplement refuser. Il est question tout au plus, par une série de brimades absolument inefficaces et qui ont été évoquées tout à l'heure, d'abord de décrire les faits, car les assemblées locales sont actuellement tenues, quand elles engagent une dépense, à trouver les recettes correspondantes. Et si l'on dit, en ce moment — c'est dans l'exposé des motifs qui nous est soumis — que certains avoirs — et l'on ne précise pas lesquels — devront être remboursés, que certaines avances devront être faites, on fait allusion non pas aux prêts dont M. le rapporteur parlait tout à l'heure et qui intéresse trois territoires, qui ont été chiffrés d'ailleurs à 3.100 millions de francs métropolitains, mais on fait état de régularisations de comptes du Trésor, qui n'incombent pas du tout aux assemblées locales. Ce n'est pas la faute des assemblées locales si l'argent qui a été avancé par le Trésor n'a pas été remboursé.

Ce n'est pas du tout la faute des assemblées locales ou des populations, mais l'on s'est par contre aperçu, comme dans un certain territoire que je connais, que depuis huit ans des agences spéciales de brousse n'avaient pas régularisé leurs comptes avec les régions et que ces régions n'avaient pas régularisé leurs comptes avec le territoire et que le territoire n'avait pas régularisé ses comptes avec les fédérations, et que les fédérations devaient de l'argent au Trésor. C'est aux trésoriers généraux, qui souvent sont titulaires de postes sans y être présents, qu'il faut s'adresser et non pas aux assemblées locales. Je me permets de vous le signaler, mes chers collègues, car c'est la vérité, nous n'inventons rien. Je puis vous dire en toute honnêteté et en toute conscience, et je m'adresse particulièrement ici à nos collègues élus par le Conseil de la République et l'Assemblée nationale, de faire attention. Ne croyez pas le moins du monde que j'en conclue qu'il ne faut plus faire d'avances, d'où il s'ensuivra que les territoires vont nous submerger de demandes. Nous n'en sommes pas là. Je vous dirai dans un instant, malheureusement, qu'il se peut que dans quelque temps ces problèmes se posent. Mais pour l'instant, le chiffre a été cité par un de nos collègues, M. Lhuillier, tout à l'heure: il y a vingt et un territoires sur vingt-quatre territoires d'outre-mer qui n'ont pas demandé d'avances, et sur les trois territoires qui en ont demandé, c'est peut-être parce qu'ils n'ont pas été suffisamment contrôlés du point de vue administratif, c'est peut-être parce qu'on leur a avancé de l'argent et qu'ils n'ont pas pu équilibrer leur budget ensuite, c'est peut-être qu'on a avancé de l'argent pour de soi-disant œuvres sociales

ou pour de soi-disant affaires coopératives dans lesquelles la politique avait quelque rôle à jouer, et où la métropole jouait en cette matière un rôle infiniment plus grave que les assemblées locales. Car si j'ai parlé tout à l'heure de la métropole comme mère nourricière, il faut en parler aussi comme guide.

Pourquoi la République, pourquoi ces fonctionnaires, pourquoi le ministre ne donnent-ils pas des ordres ? Ils les donnent maintenant parce que cela coûte cher, mais pourquoi, à cette époque, n'en ont-ils pas donné ? Alors, sans faire de question de personnes et en parlant sérieusement, et en vous assurant, mes chers collègues, que ces problèmes ont une incidence très grave sur les territoires, je voudrais conclure de la façon suivante: les budgets des territoires ont souvent été équilibrés; il y a eu certes des faits inhérents à des situations économiques très pénibles auxquelles la métropole, bien entendu, ouvrait la marche, qui ont créé dans les territoires des situations qui ont exigé, comme dernièrement chez nous, en Afrique équatoriale, la réunion des bonnes volontés pour le règlement d'un problème, je veux parler du problème du coton. Mais la politique engagée dans les territoires par le moyen du plan visait un immense effort éducatif, un immense effort social, parce que c'est ainsi et que nous sommes comme cela, nous, les Français. Quand la France s'installe quelque part, le progrès l'école, l'intelligence et l'amour des hommes s'y installent aussi et tout cela coûte beaucoup d'argent!

Certes, nous en sommes actuellement au stade où beaucoup d'installations devront fonctionner, où d'immenses hôpitaux, où des dispensaires de brousse, où des écoles de médecine, où des écoles d'instituteurs, où des assistantes sociales — problèmes dont nous avons tellement parlé — auront à être pris en charge par les territoires. En face de cela, que trouvons-nous ? Certes, un immense effort du plan qui a permis le développement de certaines productions et l'ascension de certaines industries; nous trouvons des populations qui travaillent et acceptent, souvent avec beaucoup de bonne volonté, les augmentations d'impôts, nous trouvons des difficultés, nous trouvons toujours une population accrue puisque là où la France s'installe, la mortalité infantile décroît, parce que là où la France s'installe, les enfants sont éduqués. Alors, je le répète, tout cela coûte très cher.

Croyez-moi, mes chers collègues, il est inutile que le Gouvernement cherche actuellement à faire des économies dans les territoires. Malheureusement, nos budgets, dans les années qui vont venir, sur le plan agricole, sur le plan industriel, sur le plan éducatif, sur le plan social, sur le plan fonctionnement, sur le plan dépenses obligatoires, vont être en excédent de dépenses et en difficulté de recettes; et ce n'est pas à la métropole, la « vache à lait » — comme disent certains — ou la « mère nourricière » — comme nous disons, nous, qu'il faudra s'adresser. Il faudra trouver des moyens; et nous les voyons, nous, dans la refonte de tout un système, de tout ce plan dont nous parlons si souvent.

Il faut revoir tous ces problèmes, il faut à la notion du ministère des finances et de la direction du budget du ministère des finances, petite notion étriquée qui est actuellement celle qui guide ces projets et qui les a inspirés, substituer la notion de ministère des finances de l'Union française; il faut que, non seulement moralement, mais encore matériellement, financièrement, tout cela se fonde; il faut que l'on change de mentalité et que lorsqu'un exportateur se présente dans un ministère, on ne lui crie pas dessus en disant: « Qu'est-ce que cet homme qui vient gagner de l'argent? ». Il faut que l'on ait une notion l'Union française totale, d'égalité, d'échange, de priorité des matières premières, au lieu de restrictions — comme ces restrictions idiotes que l'on nous propose, qui font gagner trois milliards et qui briment toutes les populations et leurs représentants. Il faut aller de l'avant, il faut vivre avec cette Union française et substituer à cette notion étriquée de République, de métropole et de colonies, la belle et grande notion d'Union française.

Cela a été défini à Brazzaville. Cela a été défini en maintes circonstances par le général de Gaulle. Eh bien! je voudrais terminer, mes chers collègues, en disant que jamais comme ce soir, cette Assemblée n'a été dans son rôle réel. Permettez-moi, en terminant, de vous confier un souvenir.

J'étais chef adjoint du cabinet d'Alexandre Varenne, qui était chargé de la constitution de l'Union française; le jour où il proposa à M. Coste-Floret que, dans l'Assemblée qui est la nôtre aujourd'hui, il y ait la moitié de représentants de la métropole et la moitié de représentants élus par les territoires d'outre-mer, il eut cette parole à l'égard de M. Coste-Floret: « Il faudra, disait-il, que, vis-à-vis de toutes ces générations montantes de l'Union française, il y ait la sagesse, l'intelligence et la philosophie des représentants de la République, qui seront là pour empêcher les jeunes de faire des bêtises. »

Eh bien! cette fois-ci, mes chers collègues, peut-être comme jamais auparavant nous ne l'avons fait, les représentants élus des territoires d'Afrique, de Madagascar et d'ailleurs, vous disent: collègues de l'Union française, nous vous demandons, à vous qui êtes les représentants de la République, c'est-à-dire des représentants de ce qui est la France chez nous, représentants de la France d'outre-mer, qui avez fait avec nous cet amalgame merveilleux, aidez-nous. Aidez-nous, si vous avez compris que cette Union française doit exister réellement aidez-nous en repoussant ce projet, parce que s'il était voté, et nous avons confiance que vous comprendrez qu'il importe de ne pas le voter, ce serait un projet de tutelle octroyé malheureusement. Financièrement la tutelle viendra très vite, dans quelque temps, et moralement sachez que les territoires d'outre-mer, qui font partie intégrante de la République, c'est-à-dire qui font partie de vous-mêmes, n'ont qu'une mission au monde, celle de servir fidèlement, profondément, politiquement, militairement la France — comme ils l'ont fait il y a quelques temps, dans des circonstances merveilleuses — et économiquement aussi, car l'ensemble économique de l'Union française est ce qui sauvera, tout ensemble, l'Afrique française, la République française et l'ensemble de l'Union française. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Foccart.

M. Foccart. Mes chers collègues, je voudrais vous faire part de quelques réflexions sur l'article 14.

Par cet article du projet de loi sur le redressement financier, le Gouvernement demande au Parlement des pouvoirs pour modifier les conditions de gestion administrative et financière des troupes coloniales.

C'est en fin de compte, la loi du 7 juillet 1900, portant statut des troupes coloniales, qui est ainsi visée.

Il est possible que ce statut ait besoin d'être réformé, mais nous pensons qu'il devrait l'être par un projet de loi minutieusement étudié et non par deux lignes d'un projet de redressement financier.

Les modifications demandées par le Gouvernement sont peut-être nécessitées dans l'esprit des auteurs, par la guerre d'Indo-chine mais on ne nous le dit pas et, à supposer qu'il soit nécessaire d'unifier le régime administratif et financier des troupes terrestres, métropolitaines et coloniales pour une meilleure conduite des opérations dans les Etats associés — et pour le temps de ces opérations — on ne peut admettre qu'une partie des troupes coloniales qui sont à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, dans les territoires soient automatiquement et dans leur ensemble touchées par cette mesure de réforme.

Au cours du travail fait en commission cet après-midi, ceux qui étaient pour l'adoption de l'article 14 ont mis en avant les économies qu'il représenterait pour le budget. Il est bien certain que c'est un argument auquel nous serions tous sensibles si nous étions persuadés que des économies seront ainsi réalisées. Nous ne partageons pas, quant à nous, ce point de vue. L'article 14 permettrait, en effet, au Gouvernement de retirer tous les crédits militaires du ministère des Etats associés et de la France d'outre-mer, et de les transférer au secrétariat d'Etat à la guerre, alors que l'ensemble des crédits est actuellement géré par la direction des affaires militaires. Cela n'amènerait, à notre avis, aucune économie puisque, actuellement, le ministre de la France d'outre-mer dispose, pour la gestion de crédits militaires qui s'élèvent pour l'exercice en cours à 416 milliards, d'un personnel de 520 militaires, alors qu'il y a 2.500 militaires au secrétariat d'Etat à la guerre qui n'a pourtant à gérer que 316 milliards. S'il faut au secrétariat d'Etat à la guerre cinq fois plus de personnel pour gérer moins de crédits, on ne voit pas en quoi le transfert amènerait des économies, comme dit l'exposé des motifs. En effet, il faudrait dans ce cas créer des sections Etats associés, des sections outre-mer dans chacun des bureaux du secrétariat d'Etat à la guerre. Cette disposition aurait également pour résultat d'enlever au ministre de la France d'outre-mer ses attributions militaires car, encore une fois, contrairement à ce que peut prétendre l'exposé des motifs, les attributions militaires d'un ministre sans crédits seraient nulles.

Enfin, et je pose simplement la question: que deviendraient tous les organismes spécialisés dans une tâche que connaissent peu ou mal les métropolitains ? Doivent-ils disparaître ? Nous ne le pensons pas, et nous sommes persuadés que c'est aussi l'avis de ceux qui connaissent bien les territoires et leurs besoins.

En résumé, en face d'avantages que nous discutons, cet article 14 présente des inconvénients que nous constatons, et c'est pour cela que nous voterons les conclusions de nos commissions. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, je voudrais, au nom du groupe communiste, présenter quelques observations sur le projet qui nous est soumis, et tout d'abord sur l'article 10 qui,

comme il a déjà été dit, est évidemment la partie la plus importante de ce projet concernant les territoires d'outre-mer.

Cet article 10, dans son titre premier, pose le principe suivant: l'évaluation du rendement futur des impôts, taxes, contributions et redevances incombe au chef du territoire. Ce n'est donc plus l'assemblée territoriale ou fédérale, mais le gouverneur qui évalue le rendement futur des impôts. C'est donc lui qui est en définitive maître de l'appréciation de l'équilibre du budget.

Ainsi, l'administration colonialiste ne se contente plus des dépenses obligatoires qui limitent déjà singulièrement les pouvoirs des assemblées; elle créera en fait des recettes obligatoires, des impôts nouveaux.

De plus, le budget ne sera plus discuté par chapitre et par article, comme c'est le cas à l'heure présente dans la plupart des territoires, mais seulement par chapitre, ce qui limite encore les pouvoirs des assemblées.

Mais c'est évidemment le titre II de cet article 10 qui comporte les mesures les plus graves. En effet, on nous dit: dans le cas où le territoire a reçu des avances de l'Etat (et dans un certain nombre d'autres cas qui sont énumérés), ainsi que dans le cas où son exercice précédent a été en déficit, l'assemblée territoriale ou fédérale est dessaisie de la plupart de ses prérogatives puisqu'elle ne peut plus proposer d'augmentation des dépenses ou de diminution des recettes, même avec contrepartie, comme le prévoit la législation actuelle. Par contre, l'assemblée peut se voir imposer des impôts nouveaux en cours d'exercice par simples décrets en conseil d'Etat, contresignés par les ministres de la France d'outre-mer, des finances et du budget. L'ensemble de ces dispositions tend à faire des assemblées territoriales, vous le voyez, de simples assemblées d'enregistrement des décisions du Gouvernement, des assemblées complètement ligotées par le gouverneur.

La raison profonde de cette prétendue réforme c'est que l'Etat, qui s'est déjà déchargé de certaines dépenses sur les budgets des territoires, notamment avec la création du F. E. B. D. E. S. (fonds d'équipement rural pour le développement économique et social) avec la création de la taxe de cercle, avec le fonds d'équipement routier, etc., envisage de mettre, dans un avenir prochain, des dépenses encore plus lourdes à la charge des territoires dans le domaine de l'équipement. Telle est la raison du renforcement de cette tutelle administrative, tutelle qui s'appliquerait d'ailleurs non seulement aux assemblées territoriales et fédérales mais encore aux autres collectivités locales telles que les provinces pour Madagascar, et les municipalités. Le Gouvernement espère ainsi, en accablant les collectivités locales, économiser quelques milliards pour alimenter son budget de guerre.

Le groupe communiste, qui a toujours défendu les prérogatives des assemblées locales et qui, à de nombreuses reprises, a proposé la suppression des dépenses obligatoires, rejette par conséquent l'article 10.

L'article 11, encore que sa portée soit plus limitée que celle de l'article 10, nous paraît cependant dangereux du fait qu'il est, en quelque sorte, le complément de cet article 10.

Le Gouvernement espère, par cette mesure, en assurant à l'administration la décision en deuxième lecture, imposer la réduction des dépenses d'investissement économique et social, au bénéfice des investissements de caractère stratégique auquel il entend donner la priorité. Il espère également compenser les économies qu'il pourra ainsi réaliser sur les crédits d'investissements, comme je vous l'ai dit, par un accroissement des charges des budgets locaux et des collectivités locales. Cet article 11 nous apparaît donc lié dans son esprit étroitement avec la teneur de l'article 10 et c'est pourquoi nous en voterons le rejet.

Quant à l'article 14, il s'agit de substituer des décrets-lois aux dispositions législatives prévues par la Constitution en matière de gestion administrative et financière des budgets militaires. Le groupe communiste défendra les principes constitutionnels en repoussant les décrets-lois dans ce domaine comme dans les autres.

M. le président. La parole est à M. Raphaël-Leygues.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Mes chers collègues, mon intervention sera très courte, elle n'aura pas l'ambition de retourner la majorité de cette Assemblée. Permettez-moi seulement quelques observations en mon nom personnel.

Je sais bien que l'article 14 semble à première vue régler par le biais une question extrêmement importante. J'apprends d'ailleurs à l'instant que le Gouvernement a retiré de l'exposé des motifs les trois premiers alinéas. Mais l'article 14 est né d'un sentiment louable et nécessaire. Il y a peu de temps est venue en Indochine une mission sérieuse composée de députés appartenant à plusieurs partis. Ces parlementaires ont souligné les très grandes erreurs de l'administration de l'armée, les stockages abusifs, le mauvais entretien de certains matériels; ils ont suggéré des solutions. Il y avait des économies à faire. Le Gouvernement a pu penser que l'unification administrative de l'armée de terre pourrait être salutaire pour faciliter ces économies.

Certes, nous sommes des juristes, la France est le pays du code et c'est notre honneur. Nous ne pouvons pas accepter qu'une question aussi importante soit réglée par un article 14 d'une loi de finances. A mon avis, cependant, cet article n'a pas une telle prétention. Il ne s'agit pas de supprimer la loi de 1900 et de la remplacer, la suppression des trois premiers alinéas de l'exposé des motifs peut nous rassurer à ce sujet. Il ne s'agit pas de modifier par décret les attributions du ministre de la France d'outre-mer.

Enfin, je ne suis pas très partisan de la solution armée européenne — je parle en mon nom strictement personnel — et je me réjouis de voir le Gouvernement prendre des dispositions qui paraissent en contradiction formelle avec le traité de communauté européenne. L'illogisme apparent me paraît particulièrement opportun.

Il ne me semble donc pas si révolutionnaire de vouloir mettre sur un plan budgétaire l'armée de terre dans une situation analogue à celle de la marine et de l'armée de l'air. J'ai fait ma carrière dans la marine et je connais un peu la question.

M. Borrey. Vous avez commencé votre carrière dans la marine.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Vous avez l'air de dire, mon cher collègue, que ma carrière commence. La vie commence à quarante ans, dit-on. Merci!

La marine est parfaitement administrée, aux quatre coins du monde et par la même administration qui lui fait honneur.

L'on demande actuellement que l'armée coloniale soit administrée de la même façon. Ce n'est pas révolutionnaire. M. le ministre chargé des relations avec les Etats associés ne doit pas avoir l'impression que la marine échappe à son autorité parce que, du point de vue budgétaire, les unités de la marine dépendent de M. le secrétaire d'Etat à la marine! Et la prolifération des directions du matériel de l'armée de terre en Indochine est particulièrement préjudiciable à l'économie de l'armée.

Je ne peux donc que regretter la position de la commission de la défense. L'article 14 n'est point parfait. Il rompt cependant un immobilisme coupable en présence de certaines gabegies.

M. Theetten. Dans l'esprit du Gouvernement, il s'agit, dans l'article 14, des marchés de l'armée. Vous savez aussi bien que moi qu'à l'heure actuelle les marchés diffèrent selon qu'ils sont à désignation des troupes en Indochine, dans les territoires d'outre-mer ou dans la métropole. Je pense — et ce n'est pas précisé dans l'exposé des motifs — que le Gouvernement, à l'origine, voulait unifier ces marchés. Au lieu de s'adresser au ministère de la France d'outre-mer pour un marché concernant les troupes coloniales ou les troupes d'Indochine, il voulait unifier ces marchés en les faisant passer par le ministère de la guerre. Telle était, me semble-t-il, à l'origine, la pensée du Gouvernement, mais il serait plus grave que l'on profitât de ce biais pour supprimer purement et simplement les troupes coloniales.

M. Jacques Raphaël-Leygues. C'est précisément pour cette raison que, personnellement, je trouverais inconvenant pour le Gouvernement de vouloir supprimer les troupes coloniales par un simple article d'une loi de finances, car la question des troupes coloniales qui doivent être certainement amodiées mérite une loi et une loi importante.

M. Theetten. Il y a eu treize propositions de loi en 1900. Il a fallu cinq ans pour mettre au point le statut des troupes coloniales.

M. Cianfarani. On demande l'avis du Gouvernement!

M. Theetten. Je regrette, mais il est absent.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Je regrette l'absence du Gouvernement autant que vous, mais là n'est pas la question. Il me semble raisonnable de penser que cet article 14 a été rédigé dans le désir d'épargner à l'Indochine certaines gabegies que nous sommes tous d'accord pour condamner.

M. Cianfarani. Mon cher collègue, qu'en savez-vous? C'est votre opinion. Vous n'êtes pas le Gouvernement pour dire « je crois que quelque chose a été fait ». Je veux bien vous croire, et vous suivre, mais encore faudrait-il donner des éclaircissements. C'est la raison pour laquelle je demande l'avis du Gouvernement. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Pialoux.

M. Pialoux. Mes chers collègues, ce débat plutôt passionné, a quelque peu surpris un méditatif solitaire qui se permet de prendre la parole après tant d'éloquence.

Je reconnais que j'ai eu grande surprise de voir que le texte qui vous était soumis soulevait des passions dont je ne

m'étais pas douté à la lecture. En effet, pour ma part, j'avais interprété spécialement l'article 10 de la manière suivante: l'Etat français, le ministre des finances en l'occurrence, est chargé d'une caisse où puise en premier lieu la métropole, parce que c'est elle principalement qui la remplit, mais où puisent quelquefois les territoires d'outre-mer. Cette caisse est quelque peu en déficit — je ne vous apprends rien. Le ministre des finances a certains soucis; il voudrait bien éviter les déperditions. Vous connaissez les tonneaux séchés au soleil si on y verse du liquide, tout ne s'en va pas d'un coup, mais il y a des fuites un peu partout. J'ai l'impression que l'article 10, l'article 11 et même l'article 14 sont des tampons que le ministre des finances essaye de mettre aux jointures de ce tonneau des Danaïdes.

En effet, prenons l'article 10. Dans son alinéa premier, il reproduit sensiblement l'état de chose existant jusque-là et proclame à nouveau la compétence des assemblées territoriales pour régler le budget des territoires d'outre-mer. Il donne au chef du territoire compétence pour évaluer le rendement futur des impôts. En cela il me semble remplir exactement le rôle du pouvoir exécutif dans toute la hiérarchie. C'est lui qui évalue les recettes à prévoir et qui propose un budget qui ensuite est mis en discussion devant une assemblée. Il n'y a là rien d'extraordinaire. Il me semble que c'est le droit commun de l'organisation démocratique.

Passons au paragraphe 2. Il me paraît envenimé par des vues quelque peu sentimentales.

M. André Bidet. Vous êtes très indulgent!

M. Pialoux. Mais oui, parce que je lis les textes de très près. Ah! j'ai lu aussi — et c'est une parenthèse — l'exposé des motifs, et je ne vous cache pas que je le trouve aussi mauvais que possible. Je vous l'abandonne totalement.

Mais le texte qui sera voté — on ne vote pas un exposé des motifs, on vote un texte — eh! bien, ce qui est proposé au vote...

Un conseiller à gauche. L'exposé des motifs révèle cependant l'intention!

M. Pialoux.... du Parlement, est ainsi rédigé: « Lorsqu'un territoire d'outre-mer bénéficie d'une subvention pour couverture de dépenses ordinaires imputables à son budget... » vous voyez qu'on a pris soin, en mettant « dépenses ordinaires imputables au budget », d'écarter totalement de l'hypothèse les subventions consécutives notamment à un cataclysme. Il ne s'agit que d'une subvention pour boucler un budget et pour combler les dépenses ordinaires. Nous nous trouvons dans l'hypothèse où l'assemblée territoriale n'ayant pas trouvé dans ses ressources les fonds nécessaires pour faire face aux dépenses de la métropole, l'Etat est intervenu pour boucher le trou financier qui existait dans le budget.

Seconde hypothèse. Lorsqu'une avance du Trésor aura été accordée...

M. le rapporteur. Mon cher collègue, puis-je me permettre de vous interrompre ?

M. le président. Monsieur Pialoux, autorisez-vous M. Cazelles à prendre la parole ?

M. Pialoux. Je vous en prie, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Mon cher collègue, j'ai suivi de très près votre explication...

M. Pialoux. Elle n'est pas encore complète.

M. le rapporteur. ...particulièrement sur le point précis que vous venez de définir.

Vous dites, avec raison d'ailleurs, que le texte prévoit, pour les gouverneurs, la possibilité d'évaluer le rendement des impôts futurs. C'est exact et c'est même ce qui existe. Il n'était pas besoin d'un projet de loi sur le redressement financier pour le définir.

Vous dites également que les assemblées locales n'ont pas su trouver les ressources nécessaires...

M. Pialoux. Je n'accuse personne. J'envisage seulement deux hypothèses.

M. le rapporteur. ...ou les moyens nécessaires pour équilibrer leur budget.

Faut-il, mon cher collègue, s'adresser alors au chef du territoire ou à l'assemblée locale ? Si dans la pratique, c'est le gouverneur qui évalue le rendement futur des impôts, il suffit au Gouvernement de lui donner des instructions, des ordres précis, nets, pour l'évaluation des impôts futurs. Je ne vois donc pas l'utilité, le besoin, la nécessité de diminuer pour cela les pouvoirs des assemblées locales. Il suffit simplement au Gouvernement de dire aux chefs de territoire, sur lesquels il a une haute autorité, de faire des évaluations plus serrées, plus conformes à la vérité de leur population, plus conforme à la vérité économique de leur territoire. Pour quelle raison, à travers, non pas une faute — je ne veux pas employer ce mot — non pas une incompétence, mais, par suite d'une erreur d'appréciation exceptionnelle du gouvernement, veut-on toucher aux pouvoirs des assemblées locales ? C'est le véritable problème qui est posé par l'article 10 du projet de loi.

M. Pialoux. Je suis peut-être une exception parmi les citoyens français, mais, enfin, *a priori*, je n'estime pas qu'un Gouvernement soit destiné à faire mal la tâche qu'il est chargé de faire, de même je pense qu'un gouverneur général ou un chef de territoire quelconque n'aura pour souci, lorsqu'il appréciera le rendement futur des ressources, que la vérité. Au surplus, le paragraphe 2 vise le cas où le Gouvernement français aura estimé devoir fournir une subvention pour compléter le budget et non le cas où il aura refusé d'approuver le budget. C'est une hypothèse tout à fait spéciale qui est envisagée par ce paragraphe; il s'agit du cas où le Gouvernement, par suite des besoins même du territoire, aura été appelé à accorder une subvention. Lorsqu'il aura fait ce geste, que vous qualifierez bien de libéralisme, je ne dis pas de générosité à proprement parler puisqu'il se préoccupe de garantie, il ne devra pas être qualifié d'odieux s'il veut prendre quelques précautions pour éviter le retour de pareilles pratiques.

Il prend les mêmes précautions que celles prévues par l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 — je n'avais pas eu le loisir de consulter ce texte — lorsqu'il s'agit d'avances. Je proposerais facilement un amendement pour la suppression des avances, parce que lorsque le Gouvernement fait des avances remboursables, c'est à lui de préciser les conditions de remboursement. Le cas n'est pas le même que celui de la subvention qui est acquise à titre définitif et sans esprit de remboursement.

Le troisième cas est celui de la garantie par l'Etat pour un emprunt contracté postérieurement à la présente loi. Un territoire veut emprunter, il n'a pas un crédit suffisant, il se fait garantir par l'Etat français. A ce moment-là, l'Etat français est bien autorisé à savoir comment seront gérées les finances de ce territoire. Remarquez que le Gouvernement, en prenant soin de dire que l'emprunt sera contracté postérieurement à la présente loi, évite le vice capital de rétroactivité, et s'il a donné sa garantie à des emprunts déjà exécutés, les précautions qu'il prévoit ne s'appliqueront pas.

Je ne vois pas pourquoi s'indigner quand le Gouvernement dit: « Lorsque j'aurai donné de l'argent, lorsque j'aurai donné ma garantie, certaines dépenses ne pourront pas être exposées sur la simple initiative des membres de l'Assemblée ».

Ne voyons-nous pas l'Assemblée nationale, si jalouse cependant de son autorité à l'égard du Gouvernement, voter des lois, qui, après, permettent au Gouvernement d'opposer un certain article, lorsqu'une proposition de dépense est faite, sans que l'on discute le fond de la proposition ? Ce sont des nécessités budgétaires terre à terre, qui ne permettent pas des envolées d'éloquence. Une caisse dans laquelle on puise constamment sans la remplir se vide et, quand elle est vide, c'est le désordre.

Telles sont les raisons pour lesquelles je défends les textes proposés, non pas intégralement peut-être car j'admettrais des amendements, mais, véritablement, je redis mon étonnement de voir ces textes soulever des passions, notamment l'article 10, alors qu'en réalité nous nous trouvons en face de mesures purement financières nécessitées par les mathématiques, qui ne dénotent pas le moins du monde une politique antiautochtone ou antilibérale.

Je me résume: les textes en question sont, dans leur principe, parfaitement admissibles ; ils demandent peut-être quelques améliorations, mais je proteste contre les attaques formulées contre l'Etat français sans distinction entre tous les gouvernements qui se sont succédé au moins depuis 1945. C'est la France entière qui est mise en cause ainsi. Je prétends qu'elle n'exploite pas ses anciennes colonies, qu'elle a, au contraire, de plus en plus manifesté son intention de leur accorder une certaine liberté dans l'ordre financier en même temps que dans l'ordre politique.

M. le président. La parole est à M. le général Sicé.

M. le général Sicé. En écoutant notre collègue M. Pialoux je me rappelais des souvenirs d'autrefois; lorsque je débutai en Afrique et que je me plaignais qu'il faisait bien froid dans ce pays les anciens me disaient: « N'oubliez pas, jeune homme, que l'Afrique est un pays froid avec un soleil ardent ». En effet, le soleil desséchait les tonneaux, vous l'avez très bien dit, malheureusement où il y a des tonneaux il y a des hommes.

Vous savez comme moi que la France a décidé de donner aux territoires qui constituent l'Union française la possibilité de gérer leurs intérêts propres. Nous avons remis aux Etats associés les pouvoirs que nous donnait l'autorité passée autrefois entre la France. Ils ont désormais leur indépendance dans

le cadre de l'Union française. (*Très bien! au centre.*) Je ne crois pas possible de revenir, pour des raisons si sérieuses soient-elles, sur une ligne de conduite que nous avons adoptée.

Dans ces conditions, il apparaît que notre assemblée ne puisse pas accepter que soit jeté le doute sur le travail sérieux, sur l'œuvre des assemblées territoriales; elles sont à leurs débuts; elles font leur travail avec énormément de conscience. Notre rôle est de leur faire confiance et de leur permettre de gérer avec toute leur intelligence, avec toute leur compétence, leurs intérêts particuliers.

Il faut bien nous persuader de cette évolution qui se poursuit et qui se poursuivra; les territoires de l'Union française ne sont plus actuellement des territoires vassaux de la métropole (*Très bien! au centre*), et au fur et à mesure qu'ils se développent, qu'ils prennent conscience de leurs responsabilités, de plus en plus ils vont se trouver sur un plan d'égalité avec la métropole. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Nous devons avoir constamment cette idée présente à l'esprit pour permettre et faciliter l'évolution de ces territoires: c'est le rôle de la France. Nous n'avons plus le droit de les brimer et de faire machine arrière. Il faut leur dire: « Allez de l'avant, il faut que demain vous soyez en état de gérer vos intérêts dans le cadre de l'Union française ». (*Très bien! très bien! applaudissements au centre et à gauche.*)

Quant à l'article 14, je l'ai lu et relu, et ses deux lignes m'ont paru tout à fait redoutables. J'ai eu l'impression qu'ainsi le ministre rayait plus de cinquante ans d'histoire. Que l'armée coloniale soit périmée, c'est exact! La loi du 7 juillet 1900 a vieilli, ces pays ont vécu, se sont développés. Quand un organisme vit, se développe, grandit, il est appelé à se transformer. Il est certain que cette loi du 7 juillet 1900 n'est plus actuellement d'actualité, ne serait-ce que parce qu'elle porte le nom de loi créant l'armée coloniale. L'armée coloniale a joué son rôle, cette épopée est terminée, il faut aller de l'avant et voir demain se constituer, s'organiser l'armée de l'Union française.

Il faut demander au Gouvernement de nous présenter des textes montrant comment cette armée de l'Union française peut être organisée et peut arriver à maintenir l'ordre, maintenir la paix dans les territoires de l'Union française.

Cette armée coloniale, vieille de cinquante ans, représente à mon avis le noyau, le squelette de ce que sera l'armée de l'Union française.

Elle est formée de quoi ? De spécialistes, de gens qui dès le début sont allés dans ces pays, ont vécu au contact de races différentes, pour commander à des hommes de races différentes. On ne commande pas aux bandes arabes comme on commande aux hommes d'autre couleur. C'est une mentalité différente, une psychologie entièrement différente qu'il faut connaître. C'est une armée spécialisée. Allons-nous permettre au Gouvernement de supprimer d'un trait de plume cette armée spécialisée pour des questions budgétaires ?

Dire que cette armée coûte cher, c'est possible; je n'ai pas les chiffres sous les yeux. Le Gouvernement aurait pu nous les fournir et nous montrer quelles étaient les économies qu'il prévoyait en face de ces dépenses. Nous ne les avons pas eues; nous raisonnons sur des propos qui nous sont rapportés, des affirmations qui nous sont données, mais nous sommes un peu dans le vague. Je pense que, lorsqu'il faudra disposer des effectifs de cette armée, il faudra tout de même payer leur passage, leur déplacement. Le Gouvernement aurait pu nous dire: « Je suis décidé à supprimer tel effectif pléthorique, à liquider du matériel, des locaux, et ceci représente des économies », j'aurais compris la chose. Mais il ne nous dit rien.

Il pose comme question de principe qu'il veut réaliser des économies en supprimant l'armée coloniale. Je dis « non », parce que je ne vois pas comment, en changeant d'organisation administrative, on pourra présenter des économies si l'on ne modifie pas totalement les effectifs, le matériel et le personnel de cette armée coloniale.

Cet article 14 est extrêmement dangereux. Lorsqu'on touche à une loi si vieille qui a servi de base à cette loi du 7 juillet 1900, il faut tout de même que le Gouvernement, respectueux des prérogatives de notre assemblée — nous représentons plusieurs centaines de millions de kilomètres carrés et nous défendons plusieurs dizaines de millions d'habitants — nous apporte des chiffres sur lesquels nous puissions nous prononcer, juger, et prendre une décision.

L'opinion de l'Assemblée est faite. Elle a entendu de très belles choses. Les rapporteurs des commissions nous ont dit des choses extrêmement précises et c'est dans ce sens qu'il faut nous orienter et rappeler au Gouvernement que nous avons tout de même une responsabilité et que nous tenons à l'exercer. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Bidet.

M. André Bidet. Mes chers collègues, nous avons entendu la voix d'un méditatif; je voudrais en faire entendre une seconde, mais qui ne sera pas du tout en concordance avec la première. M. Pialoux, à propos des territoires d'outre-mer, dit qu'il faut leur donner une certaine liberté. Je déclare, moi, qu'il faut leur donner la liberté tout court, celle qui convient à tous les citoyens français, qu'ils soient de la métropole ou de la France d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

Après avoir suivi, aussi attentivement que je l'ai pu, ce débat, je dois avouer ma stupéfaction car il n'est pas douteux que le texte présenté contient une sorte de leçon infligée aux assemblées territoriales, et une leçon qui s'accompagne d'une réprimande; c'est, sur le plan psychologique, de mauvaise politique parce que cela risque de compromettre la bonne santé de l'Union française.

Je m'étonne qu'à la faveur d'un projet de loi édictant et prorogeant diverses mesures propres à assurer le redressement financier dans les territoires d'outre-mer, on mette en cause des années de travail, car la situation actuellement faite aux territoires d'outre-mer résulte de longues revendications de ces territoires, et aussi des délibérations des assemblées: les Constituantes ne sont pas parvenues à ce résultat sans nombreuses discussions et l'étude minutieuse de lois spéciales; c'est cela qu'on risque d'anéantir par un subterfuge, et c'est ce qui m'inquiète douloureusement.

J'ai été très ému par les déclarations de nos collègues autochtones et leur ton passionnel me préoccupe. Nous avons cette chance qu'il n'y a pas, dans nos territoires d'outre-mer, de problème politique grave. Pourquoi risquer d'en susciter comme semble vouloir le faire, avec une incroyable légèreté, le Gouvernement?

Si j'étais cruel, je me référerais aux discours entendus dans cette Assemblée, pleins de promesses, annonçant une extension des pouvoirs des assemblées territoriales, et aussi aux discours prononcés par les ministres et les secrétaires d'Etat tout au long de leurs voyages dans les territoires d'outre-mer, et je les comparerais à ce texte...

M. Robert Léon. Très bien!

M. Borrey. M. Bidet a raison.

M. André Bidet. ...et si j'étais un autochtone, à cette sorte de douche écossaise, je réagirais comme ceux-ci l'ont fait.

M. Borrey. Très bien!

M. André Bidet. Lorsqu'on a promis, il faut tenir, et surtout, lorsqu'on a donné, il ne faut pas reprendre. Il n'y a pas de plus mauvaise politique que de contrevenir au vieux principe: « Donner et retenir ne vaut ». (*Applaudissements au centre et à gauche.*) Cette Assemblée peut être choquée de se voir soumis un texte régressif alors qu'elle attendait un texte progressif. J'ai l'honneur de siéger dans cette enceinte depuis six ans. Chaque fois que cette question revient en discussion, j'entends dire qu'il faut augmenter les prérogatives des assemblées territoriales. Je ne veux pas parler ce soir en partisan, mais en homme de l'Union française, en homme qui la porte dans le cœur. C'est pourquoi je demande à cette Assemblée de ne pas se déjuger et de repousser les textes qui lui sont présentés. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. le docteur Borrey.

M. Borrey. Comment, mes chers collègues, n'approuverais-je pas les conclusions de nos rapporteurs sur les articles 10, 11 et, surtout, sur l'article 14 ? Comment n'approuverais-je pas le point de vue de mon maître et ami, le médecin général Sicé sur cet article 14 ? Ce n'est pas là une question de « boutons », bien que je demeure fier d'avoir fait partie de ces troupes coloniales qui ont apporté, outre-mer, autre chose que l'esprit de conquête. L'arme qui a pour emblème l'ancre de marine a apporté, outre-mer, dans le début, la culture française; elle a permis d'envisager la création de cette Union française que cette Assemblée aide à construire avec tant de peine, tant de difficultés, souvent tant d'angoisse.

Nous ne sommes pas contre une armée de l'Union française, au contraire; mais il faudrait la créer vraiment au lieu de toujours en parler sans en donner la définition exacte et en détruisant son seul noyau possible.

Nous ne sommes pas assez bornés pour ne pas admettre qu'en Indochine, les successeurs de la vieille infanterie de marine ne peuvent pas mener seuls le dur combat pour tenir ce que les stratèges nomment « le verrou de l'Asie », et nous voulons croire à un verrou qui peut, si les bonnes volontés sont enfin unanimes, être un élément essentiel de la paix du monde.

L'heure n'est pas d'en discuter ici. Que la gestion administrative et financière des troupes coloniales qui opèrent en Indochine soit du ressort du ministère des Etats associés, c'est possible! Qu'elle puisse être assurée, pour les troupes coloniales en garnison à la métropole, par le ministère de la guerre, c'est peut-être encore possible ! Mais il serait inadmissible que le seul ministère de la guerre intervînt directement lorsque les troupes coloniales sont stationnées outre-mer,

Comme l'ont dit les rapporteurs, une convention, depuis plus de cinquante ans, règle la gestion administrative et financière des troupes coloniales et a toujours permis les contrôles. Pourquoi a-t-on détruit la geste de ceux de l'infanterie de marine, geste civilisatrice, adaptée aux territoires d'outre-mer, qui doit pouvoir se continuer si nous voulons toujours connaître, nous, les ultra-marins, nous les Africains, la paix dans le travail, dans la liberté et surtout dans l'égalité ? Organisons l'armée de l'Union française, ayons le courage de faire une loi, mais ne prenons pas ces grands problèmes par le petit côté ! Nous ne sommes plus en 1900, mais en 1953, dans des temps difficiles et pénibles. Ne sacrifions pas inconsidérément sur l'autel d'illusoires économies ceux qui sont nos anciens, les vieux de l'infanterie de marine, les « marsouins », qui surent s'adapter, se transformer, se renouveler dans le cadre d'une véritable armée de l'Union française. N'en sont-ils pas vraiment les cadres naturels ? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de loi.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis sur le projet de loi.*)

M. le président. Je donne lecture de l'avis :

« L'Assemblée de l'Union française donne avis défavorable aux articles 10, 11 et 14 du projet de loi n° 6128 édictant et prorogeant diverses mesures propres à assurer le redressement financier ».

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Héline, Schleiter et Cornet tendant à rédiger comme suit le texte de l'avis :

« L'Assemblée de l'Union française donne avis favorable au premier paragraphe de l'article 10, mais avis défavorable aux autres paragraphes de cet article ainsi qu'à l'ensemble des articles 11 et 14 du projet de loi n° 6128 édictant et prorogeant diverses mesures propres à assurer le redressement financier ».

La parole est à M. Héline pour soutenir son amendement.

M. Héline. Mesdames, messieurs, ai-je besoin de vous dire qu'il me paraîtrait téméraire de prétendre, à l'issue de ce débat, voler au secours d'un projet qui a fait l'objet de réquisitoires aussi sévères que véhéments.

Notre ambition, beaucoup plus modeste, est de vous demander le seul maintien du premier paragraphe de l'article 10.

Cet article envisage simplement les diverses éventualités de l'établissement du budget, avec ou sans carence des autorités locales ; par conséquent, rien ne peut lui être opposé, et j'ai constaté avec une certaine satisfaction, au cours des interventions qui se sont fait jour, que l'on reconnaissait au moins que cela n'apportait rien de nouveau. Si tel est le sentiment de certains d'entre vous, ils reconnaîtront bien que le maintien de cet article ne présente aucun inconvénient.

Je voudrais cependant faire remarquer à certains de nos collègues leur interprétation, à mon sens inexacte, de la dernière ligne de cet article. L'évaluation du rendement des taxes et redevances incombe au chef du territoire, mais, qui dit évaluation, ne dit pas fixation d'impôt.

On n'enlève pas aux assemblées le pouvoir de fixer l'impôt, *mais* en évaluer le rendement ; c'est une mission qu'elles n'ont pas les moyens d'effectuer et qui incombe exclusivement à l'administration. Ce rappel n'a, à mon sens, rien que de très naturel.

Dans ces conditions, si cet article ne fait que préciser et uniformiser les modalités d'établissement d'un budget, je ne vois pas pourquoi cette Assemblée se refuserait à le voter.

Nous vous demandons donc de voter cet amendement qui, par ailleurs, tient largement compte, mes chers collègues, des observations pertinentes et passionnées faites à cette tribune quant à l'article 10.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. Mes chers collègues, ce sera sans passion que je répondrai à la demande de notre collègue M. Héline et de ses amis, et cela dans le souci d'obtenir l'unanimité de cette Assemblée...

Un conseiller au centre. Très bien !

M. le rapporteur. ...sur un problème qui touche à l'harmonie profonde de la conception de l'Union française.

J'accepterai, au nom de la majorité de la commission, l'amendement présenté par notre collègue M. Héline.

Toutefois, si, d'accord avec lui, je considère que ce texte n'est que la codification de ce qui se passe ordinairement, non seulement dans les assemblées de groupes de territoires ou dans les territoires autonomes, mais dans l'ensemble des territoires et dans toutes les assemblées locales, je voudrais cependant que l'on concrétisât, que l'on codifiât « toute » la coutume et non pas une partie de celle-ci.

En effet, le texte de M. Héline donne un avis favorable au paragraphe premier de l'article 10 ; ce paragraphe dit, dans son deuxième alinéa, que le budget est délibéré par chapitres. Or, les budgets sont délibérés par les assemblées locales non seulement par chapitre, mais par article, et je ne voudrais pas qu'à travers ce vote, même sur ce point là, on revînt en arrière sur ce que la jurisprudence a déjà établi.

Dans ces conditions, j'accepte l'amendement dans la forme que je vais me permettre de lire :

« L'Assemblée de l'Union française donne un avis favorable au premier paragraphe de l'article 10 dont elle modifie la première phrase du deuxième paragraphe comme suit :

« Le budget est délibéré par chapitres et par articles ».

« Par contre, l'Assemblée de l'Union française donne un avis défavorable aux autres paragraphes de cet article, ainsi qu'à l'ensemble des articles 11 et 14 du projet de loi, etc. ».

La commission est d'accord pour adopter ce texte, si nos collègues auteurs de l'amendement acceptent cette modification, c'est-à-dire l'adjonction des mots : « et par articles ».

M. le président. La parole est à M. Héline.

M. Héline. Je déclare tout de suite, mesdames et messieurs, qu'étant donné le sens que nous avons mis à notre amendement, j'accepte très volontiers l'additif proposé par la commission des affaires financières.

M. le président. La parole est à M. Berthaud.

M. Berthaud. Je voudrais simplement demander à M. le rapporteur de relire le passage où il est précisément question de la modification. Il me semble que cet amendement mentionne, s'agissant de notre Assemblée : « ...dont elle modifie... ».

Or, nous n'avons pas, je crois, le droit de modifier ; nous ne pouvons que demander de modifier ou proposer de modifier.

M. le rapporteur. C'est une question de forme.

M. Berthaud. On pourrait, en effet, nous objecter que nous n'avons pas le droit de modifier un projet de loi.

M. le rapporteur. L'observation de notre collègue M. Berthaud est tout à fait justifiée. Nous n'avons pas à modifier un texte, mais simplement à inviter l'Assemblée nationale à modifier, de la manière que nous indiquons, le texte qui nous est présenté...

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?...

M. Boiteau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Tout d'abord, comme l'a rappelé M. Cazelles, ce texte aurait l'inconvénient de supprimer, s'il était maintenu sous sa forme actuelle, la délibération par articles. Mais, ce n'est pas là son seul inconvénient. Il y en a un autre plus grave, tenant au fait même de la nature du projet qui nous est soumis. Les préoccupations du Gouvernement en déposant un tel projet sont multiples. L'une d'elles est la suivante : se refusant à reconnaître l'origine profonde, l'origine réelle de la situation financière catastrophique de la France, le Gouvernement tend à orienter, dans l'esprit des citoyens, le mécontentement vers de soi-disant raisons de déficit financier. Il a déjà tenté d'orienter ce mécontentement vers divers objets, en particulier a-t-il cherché à canaliser le courant du mécontentement populaire successivement vers les fonctionnaires, vers la sécurité sociale, et maints autres sujets dont il n'est pas ici nécessaire de parler. L'une de ses intentions, à travers ce projet de loi, est de canaliser également le mécontentement d'une certaine partie de l'opinion française en faisant croire à un prétendu déficit des territoires d'outre-mer. Les capitalistes français tirent de ces territoires des profits sans cesse accrus. C'est là, avec la crise économique et l'orientation de la politique générale du Gouvernement, l'origine véritable des difficultés financières de certains territoires.

M. Cianfarini. La France, nous ne devons pas l'oublier, fait cependant des sacrifices à la cadence de 100 à 110 milliards par an. Il ne faut pas qu'à travers une attaque contre les capitalistes, on méconnaisse l'effort que les contribuables ont fait pour les territoires d'outre-mer.

M. Alfred Bour. Très bien !

M. Boiteau. ...effort qu'il ne faut pas surestimer, monsieur Cianfarani, car ces « sacrifices » dont vous parlez seraient moins lourds si nous n'avions pas à sacrifier en même temps les centaines de milliards engloutis dans la guerre d'Indochine. (*Protestations sur divers bancs.*)

M. Roclore. ...dont vous êtes les responsables !

M. Boiteau. Et c'est précisément pour détourner l'attention des contribuables français de l'origine profonde de la crise économique et financière actuelle, politique de guerre que le Gouvernement continue à mener, qu'il veut orienter l'opinion vers d'autres objets de mécontentement.

J'estime donc qu'il serait dangereux de maintenir, ne serait-ce que cette simple disposition.

Par ailleurs, depuis 1946, depuis qu'il a été décidé par l'Assemblée constituante que le statut des assemblées locales serait réglé provisoirement par décrets en attendant le vote d'une loi, nous attendons que le Gouvernement veuille bien déposer un projet de loi réglant le statut et les attributions des assemblées locales et nous considérons comme absolument scandaleux qu'après avoir attendu sept ans pour déposer un tel projet, on vienne essayer de faire passer « à la sauvette » un texte limitant les prérogatives de ces assemblées. Telle est la raison pour laquelle le groupe communiste ne votera pas l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, je m'excuse de reprendre une fois de plus la parole, mais je ne puis laisser dire que l'amendement accepté maintenant par la commission porte aussi peu que ce soit atteinte aux prérogatives actuelles des assemblées locales. L'affirmation de notre collègue M. Boiteau est erronée et contraire à la réalité.

M. Jacobson. Très bien!

M. le président. Je suis saisi d'un sous-amendement présenté par M. Borrey tendant à ajouter à la fin du paragraphe 1er de l'article 10 l'expression: « En accord avec l'assemblée territoriale ».

Le dernier alinéa du paragraphe 1er de l'article 10 deviendrait:

« L'évaluation du rendement futur des impôts, taxes, contributions et redevances incombe au chef du territoire, en accord avec l'assemblée territoriale. »

La parole est à M. Borrey, pour soutenir son sous-amendement.

M. Borrey. Il me sera aisé de le faire. Il va de soi qu'à la suite des discussions qui viennent d'avoir lieu, il est nécessaire que nous ajoutions ce membre de phrase. J'entends dire qu'il est inutile. Deux précautions valent mieux qu'une. C'est peut-être une redondance, mais cela me paraît d'autant plus nécessaire que j'exprime ainsi l'avis des assemblées locales.

Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir voter mon sous-amendement.

M. Alfred Bour. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bour, contre le sous-amendement.

M. Alfred Bour. Je m'excuse auprès de mon collègue et ami M. Borrey, mais je ne comprends pas très bien ce sous-amendement. L'évaluation, ce n'est pas le budget; c'est une prérogative de l'Exécutif. Dans tous les budgets de France et de Navarre il en est ainsi. Je ne vois pas très bien, mon cher collègue, ce qui se passerait si l'assemblée territoriale n'était pas d'accord avec le chef du Gouvernement, non pas sur le budget, mais sur l'évaluation, c'est-à-dire sur la préparation de ce budget. Il y a là, à mon avis, une erreur de votre part, en ce qui concerne le sens même du mot « évaluation ».

Par conséquent, en ce qui me concerne, je ne pourrai pas voter votre sous-amendement.

M. Borrey. Monsieur le président, je vous répondrai qu'outre-mer pour évaluer le rendement futur des impôts, le gouverneur prend avis de certaines assemblées qui s'appellent les conseils de cercle. Les conseils de cercle sont composés, d'une part, de notables administrateurs, et, d'autre part, de membres de l'assemblée territoriale.

M. Alfred Bour. Qui s'entourent de renseignements, c'est bien évident!

M. Borrey. Je ne sais si mon amendement a une portée tout à fait légale, mais je demande que le chef de territoire puisse, en accord avec l'assemblée territoriale, préparer l'évaluation du rendement futur des impôts. C'est peut-être là une mesure extraordinaire, en dehors de la légalité pure, mais j'expose en ce moment le point de vue de certaines assemblées territoriales, en particulier de l'assemblée territoriale du pays que je représente.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission se voit dans l'obligation de ne pas accepter le sous-amendement présenté par notre collègue M. Borrey. M. Bour a très bien expliqué les raisons pour lesquelles il se trouve lui-même dans l'obligation de le repousser, mais j'ajouterai que, vraiment, nous ne pouvons pas admettre une telle confusion entre l'exécutif et le législatif. Ce sont deux pouvoirs très différents. Laissons-les chacun à sa place. Permettons-leur de faire chacun leur métier et leur devoir. C'est tout ce que nous avons à faire, mais ne proposons pas de telles confusions.

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement de M. Borrey.

M. Robert Léon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léon pour une explication de vote.

M. Robert Léon. Je serais de l'avis de mon collègue M. Borrey, son sous-amendement n'a peut-être pas une portée légale, mais jusqu'à ce jour, en Côte d'Ivoire, avant l'ouverture de la session budgétaire de l'assemblée territoriale, le gouverneur ou son délégué, le commissaire du gouvernement, prend contact huit ou dix jours avant avec les services compétents de l'assemblée territoriale, pour faire l'évaluation de son budget qu'il présentera quelques jours après à l'assemblée.

Dans l'esprit de M. le docteur Borrey, il s'agit, de légaliser ce qui existe, en fait, dans certaines assemblées. Il vient de nous dire que cela se passe ainsi au Niger; je peux témoigner qu'il en est également de même en Côte d'Ivoire.

M. Borrey. Monsieur le président, dans le but de simplifier la discussion, je retire mon sous-amendement.

Je me reconnais, personnellement, incompétent en matière législative. Je vous ai fait une proposition conforme à ce qui se passe outre-mer et je vous ai demandé si cela était réalisable; si ce ne l'est pas, je me range aux avis de mon collègue M. Cazelles, orfèvre en la matière.

Je tenais cependant à rappeler ce qui se passait outre-mer, cette collaboration nécessaire existe entre le gouverneur et l'assemblée territoriale, collaboration allant jusqu'aux conseils de cercle.

Je retire donc mon sous-amendement, en excusant le mauvais législateur que je suis d'avoir fait perdre du temps à l'Assemblée.

M. le président. Le sous-amendement présenté par M. Borrey est retiré.

M. Robert Léon. Je voudrais encore manifester mon opinion en ce qui concerne les paroles prononcées par M. Cianfarani lorsqu'il a déclaré que plus de cent milliards donnés par la métropole avaient été investis dans les territoires d'outre-mer.

Evidemment, une bonne partie de ces cent milliards a été investie dans les œuvres sociales, mais il ne faut pas oublier qu'un certain nombre sont aussi investis dans des affaires rentables pour la métropole, que ce soient les mines de Guinée, les mines futures de Mauritanie, l'usine de pâte à papier de Côte d'Ivoire (*Mouvements divers.*), les huileries, etc... qui représentent tout de même un bénéfice revenant à la métropole et ainsi remboursé par les territoires.

M. le président. Je vais donc mettre aux voix l'amendement de M. Heline, modifié par la commission.

J'en donne lecture:

« L'Assemblée de l'Union française donne avis favorable au premier paragraphe de l'article 10, dont elle modifie la première phrase du 2e alinéa comme suit: « Le budget est délibéré par chapitres et par articles ».

« Par contre, l'Assemblée du l'Union française donne avis défavorable aux autres paragraphes de cet article, ainsi qu'à l'ensemble des articles 11 et 14 du projet de loi n° 6128 édictant et prorogeant diverses mesures propres à assurer le redressement financier. »

Ce texte, s'il était accepté, se substituerait à l'avis initial présenté par la commission.

M. André Bidet. Je demande un scrutin public.

M. le président. Je mets donc aux voix, par scrutin public, le texte ainsi modifié par l'amendement de M. Héline, modifié lui-même par la commission.

M. André Bidet. Je renonce à ma demande de scrutin public.

M. Boiteau. Je reprends cette demande, au nom du groupe communiste.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Boiteau, au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	173
Majorité absolue	87
Pour l'adoption	160
Contre	13

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Le texte voté se substitue ainsi à l'avis initial présenté par la commission.

— 7 —

RENVOI A UNE COMMISSION

M. le président. Dans sa séance du 12 mai 1953, l'Assemblée avait renvoyé à la commission des affaires économiques la proposition (n° 147, année 1953) de MM. Theetten et des membres du groupe du rassemblement du peuple français tendant à inviter le Gouvernement à coordonner le régime douanier dans les territoires d'outre-mer en créant le conseil de coopération douanière au sein de l'Union française.

La commission des affaires financières, d'accord avec la commission des affaires économiques, demande que cette proposition soit renvoyée pour le fond à son examen, la commission des affaires économiques restant saisie pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique jeudi 21 mai, à 15 heures 30.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance :

1° Discussion de la proposition de M. Charlier et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, invitant le Gouvernement à retenir la faculté de médecine de Bordeaux comme première tutrice de l'école des hautes études de Tananarive, notamment en matière d'enseignement de la médecine (n°s 35 et 128, année 1953. M. Heline, rapporteur) ;

2° Discussion de la proposition de M. Cianfarani et des membres du groupe du rassemblement du peuple français, tendant à inviter le Gouvernement à modifier d'urgence le décret n° 51-527 du 10 mai 1951 portant règlement d'administration publique en application de la loi du 20 mars 1951 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique, afin de fixer expressément la représentation de l'Algérie au sein du Conseil économique n°s 79 et 116, année 1953. M. Cianfarani, rapporteur. — Avis de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles. M. Léger, rapporteur) ;

3° Discussion : 1° de la proposition de M. Paul Catrice, tendant à demander au Gouvernement d'élaborer un plan d'ensemble en vue d'une solution concrète et réalisable dans un proche avenir des problèmes d'immigration dans les pays, départements et territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle, plan d'ensemble qui devrait envisagr les conditions nécessaires de cette immigration et qui devrait tenir compte en particulier : *a*) des intérêts primordiaux des populations autochtones, en particulier au point de vue de la propriété foncière et de la formation professionnelle ; *b*) des besoins d'équipement de chaque pays ou territoire ; *c*) des demandes prioritaires des citoyens de l'Union française ; *d*) des engagements internationaux de la France ; 2° de la proposition de M. Boussenot, tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française de tous projets d'immigration, française et étrangère, dans les territoires d'outre-mer (n°s 108 et 312, année 1951, et 115, année 1953. Mlle Le Ber, rapporteur ; — n° 146, année 1953 ; avis de la commission des relations extérieures. M. Vignes, rapporteur ; — n° 125, année 1953 ; avis de la commission des affaires économiques. M. Charlier, rapporteur) ;

4° Discussion de la proposition de MM. Georges Monnet, Omer Sarraut et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures propres à intensifier la production de pâte à papier dans les territoires d'outre-mer (n°s 220, année 1951 et 324, année 1952. M. Georges Monnet, rapporteur ; — n° 92, année 1953 ; avis de la commission des affaires économiques. M. Ramus, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 20 mai, à zéro heure quinze minutes.)

Le Chef du Service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 12 *mai* 1953

(*Journal officiel* du 13 mai 1953.)

Page 474, 2e colonne, 28e et 29e lignes:

Au lieu de: « droits musulmans et kabyles »;

Lire: « droits musulman et kabyle ».

Nomination de rapporteurs.

AFFAIRES FINANCIÈRES

M. Cazelles a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 151, année 1953) sur les articles 10, 11 et 14 du projet de loi édictant et prorogeant diverses mesures propres à assurer le redressement financier.

DÉFENSE DE L'UNION FRANÇAISE

M. Charles-Cros a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 151, année 1953) sur les articles 10, 11 et 14 du projet de loi édictant et prorogeant diverses mesures propres à assurer le redressement financier, renvoyée au fond à la commission des affaires financières.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 19 mai 1953.

SCRUTIN (N° 41)

Sur l'avis demandé sur les articles 10, 11 *et* 14 *du projet de loi édictant et prorogeant diverses mesures propres à assurer le redressement financier.*

Nombre des votants	**174**
Majorité absolue	**88**
Pour l'adoption	**160**
Contre	**14**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Albrand.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Avinin.
Bazé (William).
Belabed.
Béme.
Bentchicou.
Berthaud.
Bidet (André).
Bocher.
Boisdon.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Bougenot.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot (Georges).
Bruchard (de).
Buî The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Castex.
Cazelles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chastenet.
Chekkal Daho.
Cianfarani.
Coquart.
Cornet.
Cortinchi (Guidicello).
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Daber.
Dadet.
Dardelle.
Darlan.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Detraves.
Diarra Tiémoko.
Diop Babakar.
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Dorange.
Dumas.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Ebédé.
Mme Eboué-Tell.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Galimand.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gorse.
Gouyon (de).
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Gutler (Jean).
Guy.
Guyard.
Hélène.
Huynh Van Chin.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kaouza.
Kémajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Legentilhomme (Général).
Léger.
Léon.
Le Van Dinh.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Loste.
Madeimba Racine.
Mme Malroux.
Margueritte.
Marquet.
Menguy.
Messal.
Milhe Poutingon.
Monnet.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Nignan.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti.
Perier.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Piéri.
Polycarpe.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Reverbori.
Ribéra.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schneider.
Sicé (Général).
Signoret.
Soppo Priso.
Sousatte.
Susset.
Sylvestre.
Theetten.
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Mme Tran Van Chuong.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Ont voté contre :

MM.
Barbé.
Boiteau.
Carroué.
Comiti.
Egretaud.
Feix.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Piot.
Thévenin.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Pialoux, Roclore et Schock.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abdesselam.
Arboussier (d').
Boumendjel.
Gaudart.
Hamroun.
Lapart.
Sérot.
Sim Var.
Thonn Ouk.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. le colonel Bichon, Hazoumé, Michalet, Pann Yung, Souvannavong Ourot.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Begarra, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	173
Majorité absolue	87
Pour l'adoption	160
Contre	13

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du mardi 19 mai 1953.

1re séance: page **481.** — 2e séance: page **490.**

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

e.
ye

ll).

arie).

nse
ian-

anna-

çaise,

ormé-